# SEE FOLLOWING NOTE

WE REGRET THAT THIS DOCUMENT MAY BE INCOMPLETE AND/OR PARTIALLY ILLEGIBLE.

SINCE THERE ARE NO BETTER COPIES AVAILABLE, MICROMEDIA HAS DECIDED TO FILM THE DOCUMENT FOR ARCHIVAL PURPOSES.

---

# VOIR NOTE CI-APRÈS

NOUS REGRETTONS QUE CE DOCUMENT N'EST PAS COMPLETE ET/OU EST EN PARTIE ILLISIBLE.

MEILLEURS COPIES N'EXISTENT PAS DONC MICROMEDIA A DECIDE DE FILMER LE DOCUMENT POUR LES BESOINS DES ARCHIVES.

Micromedia
ProQuest

20 Victoria Street
Toronto, Ontario M5C 2N8
Tel.: (416) 362-5211
Toll Free: 1-800-387-2689
Fax: (416) 362-6161
Email: info@micromedia.on.ca

1446

Only Copy
Was not
Entered on
Checklist

# REPORT

# OF THE

# STANDING COMMITTEE ON CROWN CORPORATIONS

# ON

## *The New Brunswick Power Corporation Business Plan 1996-2001*

December 1996

25/01/02

Government Publications Section
Legislative Library
766 King Street
P. O. Box 6000
Fredericton, New Brunswick
E3B 5H1

| MEMBERS OF THE COMMITTEE | |
|---|---|
| Mr. McKay, Chairman | Mr. MacLeod |
| Mr. Kavanaugh, Vice-chairman | Mr. O'Donnell |
| Mr. A. Landry | Mr. Armstrong |
| Mrs. Jarrett | Mr. Wilson |
| Hon. Mr. Valcourt | Mr. Sherwood |
| Mr. Volpé | Ms. Weir |

102-05215/

# TABLE OF CONTENTS


INTRODUCTION ..... 3

ACKNOWLEDGEMENTS ..... 3

MANDATE ..... 3

PUBLIC HEARINGS ..... 4

ISSUES RAISED DURING THE REVIEW ..... 4

1. Competition and Deregulation of the Electric Industry ..... 5

2. Timing of the Business Plan Review ..... 6

3. The Plan Portrays an Overly Optimistic Outlook ..... 7

4. Revenue to Cost Ratios - Should They be Adjusted? ..... 8

5. Accounting Policies - Who is the Intended Audience? ..... 10

6. Accountability ..... 12

7. The Need for Flexible Rates ..... 14

8. Environmental Initiatives ..... 15

9. The Future Role of Demand Side Management ..... 16

10. Operating and Maintenance Expenses ..... 17

11. Comparability of Annual Business Plans ..... 18

LIST OF RECOMMENDATIONS ..... 19

STATUS OF RECOMMENDATIONS MADE IN THE PREVIOUS REPORT ..... 22

APPENDIX "A" ..... 28


Advanced Education and Labour
Enseignement supérieur et Travail
LIBRARY/BIBLIOTHÈQUE

## INTRODUCTION:

The *New Brunswick Power Corporation Business Plan 1996 - 2001* is the Corporation's third Business Plan. It is the second time that the utility's Plan has been subject to review by the Standing Committee on Crown Corporations. The Plan continues to improve, incorporating many suggestions made by this Committee and by previous public presenters. Your Committee continues to support the Corporation's intention to update the Business Plan annually and to submit it to the Crown Corporations Committee for review.

The Business plan provides an overview of NB Power's direction, emphasizing operational issues and financial projections. It includes background material on electric utility operations and information on external factors influencing operations. The associated review provides a mechanism whereby all stakeholders are provided an opportunity to comment.

NB Power is in the process of considering additional changes to its operations and corporate structure that may be appropriate under a more deregulated and competitive market place. It is hoped that the recommendations contained in this report will assist NB Power in formulating future strategies as it prepares for a more competitive operating environment.

## ACKNOWLEDGEMENTS

Your Committee wishes to express its appreciation to officials in the Department of Natural Resources and Energy, for providing the necessary assistance and expertise in connection with the various briefing sessions. The Committee would also like to thank officials of NB Power for appearing before the Committee and for their cooperation in providing the information requested. Your Committee also expresses its thanks to the presenters, both individuals and organizations, which appeared at the public hearings or submitted written briefs.

## MANDATE

The *New Brunswick Power Corporation Business Plan 1996 - 2001* was tabled in the Legislative Assembly on April 17, 1996 by Hon. Albert Doucet, Minister of State for Mines and Energy and Minister responsible for NB Power. On motion of the House adopted April 19, 1996, the Plan was referred to the Standing Committee on Crown Corporations for review and input.

## ISSUES RAISED DURING THE REVIEW:

### 1. Competition and Deregulation of the Electricity Industry

During their presentation, NB Power officials acknowledged that the 1996-2001 Business Plan is now outdated. However, Your Committee has concluded that even at the time of writing approximately seven months ago, it failed to adequately address the topic of deregulation and competition. This trend has continued to advance rapidly since the Plan was written, but it was well underway at that time.

Your Committee is concerned that a more in-depth commentary was not provided on competition, how NB Power views the challenges and opportunities, and how they propose to respond.

***Recommendation #1:***

***Your Committee recommends that the next Business Plan have as a major focus a thorough discussion of the trend toward a deregulated or competitive industry.***

***This to include an update on developments in both Canada and the US, and how this impacts NB Power in terms of trade interprovincially as well as future exports. Also, to provide an outline of what NB Power has done and proposes to do in the future in order to respond to this trend, what benefits and risks are involved, and what steps must be taken to effectively implement elements of electricity competition in the province.***

It is an undisputed fact that the electricity industry is moving toward a more competitive structure. Vertically integrated utilities, such as NB Power in its current form, do not possess the proper structure to effectively operate in such a future environment. However, there is no consensus on what the appropriate competitive industry model entails, or more importantly, how to properly manage the transition.

Although general common trends are emerging, each jurisdiction has unique characteristics such as electricity infrastructure, domestic and export markets, interconnection capability, and financial situation. It is therefore appropriate that New Brunswick develop its own customized strategy to address electricity competition. This strategy should reflect broad stakeholder input. Issues include how fast and how extensive should competition be introduced, what are the driving influences, the benefits and costs, the equity concerns, the stranded costs, and the transition considerations.

One presenter, Dr. Norman Betts, stated that an advisory committee should be established to study and recommend the process for transition to a deregulated and competitive environment. Further, that such as committee should be independent of NB Power and have representation from consumer groups, industry and small business, independent power producers, and environmental groups.

NB Power officials stated that Your Committee's review of annual Business Plans is sufficiently serving this purpose.

Another presenter, the Atlantic Institute for Market Studies, (AIMS), advocated an eventual move toward open retail competition. However, in doing so, AIMS stated that non technical policy issues associated with the move to competition are of key importance and that stakeholder interests must be dealt with fairly. Also, that natural environment and public health must not suffer nor appear to suffer, and that reliability and power quality must not be compromised. AIMS also stated that electricity market reform should be directed to serve the interests of consumers, taxpayers, and society at large rather than narrowly focused on benefiting producers.

Your Committee is of the opinion that the transition period associated with a move to a more open competitive electricity model for New Brunswick must be evaluated closely and managed carefully, to ensure that stranded asset costs are minimized and that the equity issues between rate classes are addressed responsibly.

Your Committee notes that other provincial jurisdictions, most notably Alberta, British Columbia, Ontario, and Quebec have established a process where all stakeholders are afforded input toward the future electricity structure in their respective provinces.

Your Committee has concluded that a broad stakeholder consultation process is desirable on this issue.

***Recommendation #2***

***Your Committee recommends that a mechanism be established by government, which facilitates input by all major stakeholder groups, into the formulation of a strategy for New Brunswick which addresses electricity industry competition and deregulation.***

**2. Timing of the Business Plan Review**

The 1996-2001 Business Plan was tabled in the Legislature in April 1996, but the review was not held until October 1996. Given the rapid changes taking place in the electricity sector, Your Committee now considers this six month gap to be too long in that the public review pertained to material which was clearly outdated. The review sequence undertaken by Your Committee in future years should be modified to narrow this time lag between the preparation of the Business Plan and the review. NB Power officials have indicated that effort has already commenced on the 1997-2002 Plan.

***Recommendation #3***

***Your Committee recommends that the review of future NB Power Business Plans be held as soon as possible after the Plan is tabled in the Legislative Assembly.***

**3. The Plan Portrays an Overly Optimistic Outlook**

NB Power has a high debt load which reduces its flexibility as it prepares for competition. The utility faces real challenges ahead in cost control, debt reduction, and improved marketing. The financial projections included in the 1996-2001 Business Plan are based on numerous assumptions related to variables such as fuel prices, interest rates, exchange rates, load levels, and capacity factors.

Although a sensitivity analysis was included for each identified uncontrollable variable, it appears that some base case assumed values were overly optimistic at the time of writing the Business Plan, and remain so today. These include the US exchange rate and the projected Point Lepreau capacity factor.

NB Power officials acknowledged that the assumed values for both the Point Lepreau capacity factor and the US exchange rate are probably too optimistic.

AIMS stated that two key forecast uncertainties with a significant downside potential are the availability of natural gas and the risk of a shortfall in export revenues. Further, that the importance of these two factors does not appear to be fully reflected in the Plan and that an assessment should be included of the options available to met the contingency of a declining volume of sales.

AIMS also stated that the effect of aging on Pt. Lepreau should be examined carefully, and that the general observation of a negative effect of age on performance should be recognized. Also, that the next Plan should include nuclear production shortfall as a risk.

Dr. Norman Betts suggested that in a changing environment, the ability to forecast the future based on past data has to be questioned, and that the load and revenue forecast should include a sensitivity scenario where there is no revenue growth. He also made the general comment that the Plan is very sensitive to fuel costs and the US exchange and that both use optimistic values.

Another public presenter, Mr. Jack Wetmore, recommended that Your Committee restate its earlier request to have NB Power complete a study on elasticity of demand.

NB Power officials commented that the inclusion of natural gas, export sales, and the effect of aging on Lepreau are useful suggestions. However, they stated that a study on elasticity of demand may not be cost effective.

Electricity prices have increased at a pace above inflation since 1991, and are projected to increase further for three more years. This, coupled with the Harmonized Sales Tax , could potentially have a negative effect on future demand.

Your Committee is of the opinion that conservative assumed values for uncontrollable variables are more desirable than optimistic values. Also, that the variables included for discussion in the Plan and subject to a sensitivity analysis should be expanded.

***Recommendation #4***

***Your Committee recommends that future Business Plans utilize a conservative set of values as a base case for all uncontrollable variables, versus the current practice of utilizing overly optimistic values for some key inputs. This would ensure that projected net improvement in cash flow and subsequent debt reduction have an increased probability of actually being achieved. This is particularly important now that NB Power has eliminated the generation equalization and export stabilization accounts and has moved to more of a "pay as you go" method of operation.***

***Your Committee recommends that consideration be given to including an allowance for additional factors such as the effect of higher prices on load (price elasticity), the effect of aging on the Point Lepreau capacity factor, the effect of possible natural gas supply in New Brunswick, and the effect of open access on export revenue.***

**4. Revenue to Cost Ratios - Should They be Adjusted?**

The issue of rebalancing revenue to cost ratios so that rates are more closely aligned with the cost of providing service has become even more important as competition approaches. Rate classes will be more sensitive to the current practice of paying more than their allocated cost to serve as possible alternative supply becomes more of a reality. The latest NB Power rate increase, implemented on October 1, 1996 averaged 2.9%, but featured differential adjustments designed to rebalance rates and improve rate equity.

However, in its last report, this Committee recommended that the current ratios be held constant until a review was completed by NB Power on the impact of any adjustment on the ability to pay and competitiveness of the rate classes affected. This review remains outstanding.

In 1992, the PUB directed NB Power to gradually adjust revenue to cost ratios toward a long term target range of 0.95 to 1.05. However, in 1993, when commenting on the appropriateness of subsequent differential adjustments, the PUB stated that the reasonableness of a differential adjustment cannot be judged solely on the basis of percentages and that what might be reasonable in times of economic buoyancy might be unreasonable during a recession. Also, that the impact on subsidized classes must be balanced against the urgency of reducing the burden carried by subsidizing classes.

Economic conditions have clearly changed since the PUB directive in 1992. One example of this change is in the area of taxation levels across the various rate classes, including the planned Harmonized Sales Tax, which will add 8% to the cost of electric power.

One presenter, the New Brunswick Division of the Alliance of Manufacturers and Exporters Canada, (AMEC), stated that all rates must truly reflect the cost of providing the services.

AIMS stated that costs and rates should be unbundled to make them more closely based on the principle of user pay.

The basis for the revenue to cost ratios is a determination of costs to serve each rate class. This process of cost allocation was briefly explained in very general terms by NB Power as part of their presentation. Your Committee recognizes that this process is detailed and was a topic of considerable debate in 1991 at the PUB. As this process is a key component of the contentious issue of revenue to cost ratios, Your Committee would like to gain a better understanding of exactly what data and assumptions are utilized in the cost allocation process, as well as how extensive and how often the study is updated.

NB Power officials stated that they plan to continue to gradually narrow the range of revenue to cost ratios with each subsequent rate increase, and that the need for this adjustment is now more urgent as the utility approaches competition and open access. They added that all utilities need to align their rates more closely with the cost of providing service or there is considerable risk of losing customers to competitors.

Your Committee recognizes this threat, but is not ready to endorse a rebalancing of rates to improve rate equity without an analysis of the impact of such adjustments on the rate classes affected.

***Recommendation #5***

***Your Committee recommends that the outstanding analysis be completed by NB Power to determine the impact of planned differential rate adjustments on the competitiveness of the various rate classes and on their ability to pay. Factors to include in such a study are the level of net tax paid by each rate class, the proportion of energy expense to overall expense, the ratios in other jurisdictions, including any historical and planned adjustments, and the impact of competition. An analysis illustrating the amount of differential adjustment required to reach the target range of revenue to cost ratios, under various alternative timeframes, should also form a component of this analysis.***

***Your Committee recommends that this ability to pay analysis be examined during the review of the next Business Plan, and if it is felt that the issue requires further study and debate, that a separate review process be established for this issue.***

***Your Committee requests that NB Power, at the time of the review of the next Business Plan, clearly outline the cost allocation process for the various rate classes, including the methodology and results for the most recent cost of service study.***

**5. Accounting Policies - Who is the Intended Audience?**

NB Power has taken recent steps to move their accounting structure closer to that of a corporation with an unconfusing balance sheet reflecting actual operations. This includes eliminating the generation equalization and export sales stabilization accounts, stopping the practice of deferring interest and depreciation on Belledune and Dalhousie, and returning to income the balance in the now unneeded fuel channel removal account.

However, NB Power still retains various longer term accounting policies and practices that contribute to a year end reported net income that is more optimistic than if the practices were not in place. Regardless of whether these practices conform to generally accepted accounting principles, the issue is whether NB Power's financial statements provide objective information to its shareholders, the general public.

One presenter, Dr. Norman Betts, stated that Your Committee should send a clear message to NB Power management, the NB Power Board and its auditors, that accounting policies should be chosen that focus on the public as the primary user of financial statements. Further, that in doing so, NB Power should recognize that the public looks to bottom line net income as the primary indicator of annual operating results

Dr. Betts stated that in order to give a bottom line more indicative of annual operating performance, the $52 million interest and depreciation related to Belledune which was capitalized during 1994 should be reversed retroactively, and that the phasing out of the Generation Equalization Account over three years should be suspended immediately and prior years financial statements restated. Also, that the site development costs for a second unit at Belledune, which are now capitalized as Construction in Progress should be written off, and that the accounting policy of capitalizing interest and depreciation when plants are taken out of service for unscheduled maintenance should be eliminated.

AIMS stated that NB Power's accounts provide an overly optimistic view of the utility's financial condition and must be reformed to provide objective information. In particular, AIMS suggested that recovery of funds for nuclear unit decommissioning and nuclear fuel management be redesigned to accelerate near term fund accumulation and that these accumulated funds be transferred from a deferred liability account to an actual funded provision maintained at arm's length from the utility. AIMS also suggested that all costs currently carried in the construction in progress account for future units at Belledune should be promptly written off as an extraordinary expense.

NB Power officials agreed that capitalizing interest and depreciation is not supportable for unscheduled maintenance where the useful life of the plant is not extended. They also stated that the reversal of the $52 million deferred finance charges for Belledune, and the writing off of funds related to common costs for a second unit at Belledune are valid points worth looking at. In addition, the 1996 Business Plan suggests that gradual funding for nuclear unit decommissioning and irradiated fuel management may be appropriate as NB Power reduces its market debt.

Related to whether or not NB Power can report a loss in any one fiscal year, Section 20 of the Electric Power Act states that the utility has to charge rates that allow it to pay expenses and to "*maintain such reserve, depreciation and surplus accounts as are maintained by a properly managed corporation.*" Dr. Betts stated that a clear legal opinion should be obtained on the interpretation of Section 20 of the Electric Power Act, and suggested that this perceived requirement for a positive net income may explain the numerous aggressive accounting policies employed by NB Power, as well as explain Order in Council #93-94, dated February 10, 1994, which directed NB Power to phase in the capital related costs for Belledune over the ensuing five years.

NB Power officials stated that their own legal staff had reviewed this matter and concluded that they could indeed report a loss.

With respect to OIC #93-94, it was pointed out that although the practice of deferring interest and depreciation for Belledune was suspended in favour of drawing down the stabilization accounts, the OIC was never amended or rescinded. Consequently, the OIC would appear to be at variance with NB Power's current accounting policy.

Your Committee feels that NB Power's accounting practices should focus on the public as the primary user of financial statements and therefore, that these practices should produce a bottom line net income that is as realistic as possible. In this regard, the following recommendation addresses specific current accounting practices that tend to produce somewhat confusing financial statements, and an optimistic versus a realistic net income figure.

***Recommendation #6***

***Your Committee recommends that:***

***A. The practice be ceased of capitalizing interest and depreciation when plants are taken out of service for unscheduled maintenance, and the subsequent work carried out adds nothing to the value of the plant or the operating life.***

***B. The practice of capitalizing interest and depreciation when plants are taken out of service for scheduled maintenance be reviewed in light of the desire to have the financial statements give a more meaningful indication of NB Power's financial performance.***

***C. The portion of funds in the construction in progress account which are common costs related to a second unit at Belledune, and which are not useful in the operation of the existing Belledune plant, be written off as an extraordinary expense.***

***D. NB Power evaluate the impact of removing from the books the interest and depreciation related to Belledune, which was deferred and capitalized after the station was brought into full service in 1994. That NB Power submit a report to this Committee outlining options to remove this $52 million from the undepreciated book value of the Belledune Plant. Also, that OIC 93-94 calling for Belledune deferrals be amended or rescinded.***

***E. The deferred liability accounts for nuclear unit decommissioning and irradiated fuel management be gradually moved toward a funded trust.***

**6. Accountability**

The regulatory process in New Brunswick was changed in December 1993 when the Public Utilities Act was amended such that NB Power is exempt from Public Utility Board rate review as long as the average annual rate increase is under 3% or inflation, whichever is greater. Based on this requirement, there has been no PUB rate hearing since the amendments and, based on the forecasted level of rate increases, there will be no rate hearing for at least the next five years.

Rate increases are discussed during Your Committee's review of NB Power's annual Business Plan, but this discussion is limited to forecasted estimates of overall average rate increases and to historical increases, ie after implementation.

There is therefore no opportunity for public input or formal review of what the increase will be for each individual rate class, until after the fact. In this regard, some conclude that this reflects a decline in accountability.

Also, because there is no planned PUB rate hearings, there will be no opportunity for formal regulatory review of any NB Power issues such as accounting policy changes, cost of service studies and associated adjustments to the revenue to cost ratios, integrated resource plans, load forecasts, export sales, or the degree of open access contemplated. This adds to concerns regarding accountability.

In addition, since 1994, there has been an unelected Chairman of NB Power, and the Minister of State for Mines and Energy has been responsible for NB Power in the Legislative Assembly. This Minister is regularly briefed by NB Power, but some argue that this arrangement further limits NB Power's accountability.

These same December 1993 amendments to the Public Utilities Act outline a requirement for NB Power to appear before the PUB to justify any direct capital expenditure for new generation. However, no new generation has been proposed since 1993, and the latest NB Power Integrated Resource Plan outlines no need for new generation until 2005.

AIMS stated that NB Power's accounts should be subject to ongoing, independent, and public review by the Public Utilities Board.

Dr. Norman Betts stated that more accountability is needed, and suggested that Your Committee's previous request be repeated to amend the Public Utilities Act such that PUB review is required for major expenditures related to maintenance and upgrades. He also mentioned the capitalization of expense issue and stated that an accountability mechanism is definitely lacking for review of such policies. Further, that with the move to a price cap regulation of rates in 1993, the regulation mechanism has been loosened and that the accountability mechanisms falls to the public, and to Your Committee. He stated that this puts much more emphasis on the need for fair and transparent financial reporting.

Your Committee is of the opinion that with respect to public policy matters, and general review of the annual Business Plan, the Standing Committee on Crown Corporations is the appropriate review body.

However, without Your Committee retaining further technical expertise, the PUB would be the more appropriate review body for large expenditures related to maintenance and upgrading of generating facilities, as well as for such areas as significant accounting policy changes, rate equity and cost of service studies, integrated resource planning, flexible rates, and open access transmission rates.

The *Public Utilities Act*, Section 40(1) allows for the government to request that the PUB call a public review for **any rate related matter** which government considers requires such a review.

An amendment to the *Public Utilities Act* would be required in order for government to have the ability to request the PUB to conduct a generic review of additional technical issues, not specifically related to rates, such as accounting policy changes and integrated resource plans.

In the course of future annual reviews of the NB Power Business Plan, Your Committee may recommend that government request specific reviews by the PUB, **separate from any required rate increase review**, if the Committee encounters significant technical issues which, in its opinion, would benefit from the expertise of the PUB and the associated quasi-judicial public review process.

***Recommendation #7***

***Your Committee recommends that the Public Utilities Act be revised to authorize PUB review of capital expenditures related to maintenance programs and the upgrade or decommissioning of generating facilities, where the estimated cost of such work exceeds $100 million.***

***Your Committee may recommend to the Legislature, specific generic reviews by the PUB, if the Committee identifies such a need during the course of future annual Business Plan reviews. If provision for the PUB to review the particular issues identified is not authorized under the Public Utilities Act, revision to the Act may be necessary.***

**7. The Need for Flexible Rates**

NB Power has initiated an effort to offer large industrial rate customers a selection of various rate options. This has involved meeting with the customers individually to identify opportunities where electricity can be used at different times of the day or in a different cycle. This has led to pilot projects involving real time pricing and curtailable or interruptible rates.

NB Power has also retained a consultant to look at the feasibility of offering time of use rates in the commercial and residential sectors. This report is expected to be completed by April, 1997.

Mr. Jack Wetmore stated that peak demand savings should be pursued more aggressively and that demand side management emphasis should be placed on reducing the spread between the winter peak and the summer low. Further, that Your Committee's earlier request for NB Power to complete a report on time of use rates should be repeated.

The Alliance of Manufacturers and Exporters Canada, (APEC), stated that rates should continue to be expanded to offer multiple rate options for every customer group. Also, that availability of many rate options would promote customer loyalty and motivate efficient use of power.

Your Committee recognizes that NB Power has a relatively large peak load requirement and considers time of use rates to be an important component of peak load management . Flexible rates are one method of providing cost effective alternatives to customers and are often required in order to effectively implement energy efficiency measures.

***Recommendation #8***

***Your Committee recommends that NB Power continue to expand the rate options available to large industrial customers.***

***Your Committee recommends that the ongoing study on time of use rates for the residential and commercial sectors be summarized and reported to this Committee for discussion during review of the next Business Plan.***

**8. Environmental Initiatives**

One of Your Committee's previous recommendations was that the results of environmental audits, performed internally by NB Power on their various generating facilities, be made available to the public.

During the course of this current review, NB Power officials stated that results of the environmental audits were made available to the public in the latest NB Power Annual Report.

However, these audits are mentioned only briefly in the Annual Report and no specific detail is included. NB Power officials agreed, but stated that they question whether the public is really interested in specific details such as for example that one plant component was not in compliance with respect to proper labeling. Not that this is not important, but it is detail that may not be particularly relevant to the general public.

Discussion then focused on the need for some narrative which reports on the broader environmental issues, and that there is a need for the public to be able to read material which highlights the associated challenges and achievements.

Your Committee has concluded that such a report would be of benefit and would provide a forum where NB Power could publicly highlight environmental issues, achievements, challenges, and action plans.

***Recommendation #9***

***Your Committee recommends that NB Power prepare, on an annual basis, a stand alone public report which outlines environmental challenges and achievements. This document should be available for discussion during review of the next Business Plan. In addition, the discussion of Environmental Management in the annual Business Plan should be more detailed and comprehensive.***

**9. The Future Role of Demand Side Management**

With respect to energy efficiency and demand side management initiatives, because of current excess capacity and the possibility of competitive generation in the future, NB Power officials stated that there tends to be less emphasis placed on trying to defer capital spending on new power planets.

Indeed, with the creation of a new marketing division at NB Power, the objective would appear to be the sale of more, not less. This apparent dichotomy was put in context by NB Power officials when it was explained that demand side management involves a very large amount of data and information on specific end uses of electricity. This information may not be necessarily focused on

avoiding a long term investment in a power plant, but is invaluable information on how customers use your product.

Mr. Jack Wetmore explained in detail the relative overall efficiency of electric heat in homes, supplied by generating plants burning fossil fuels, versus heating a home with an oil furnace. He stated that electric heat results in approximately three times more carbon dioxide than oil furnaces providing the same heat. Electric heat also requires approximately two and one half times as much fuel as an oil furnace. Based on these higher fuel and environmental costs, Mr. Wetmore stated that demand side management efforts should be strengthened. He also pointed out that because electric heat has a low load factor and is so prevalent in New Brunswick, NB Power is left with large amounts of idle capacity for a large majority of the year. Because of this, he suggested that an emphasis be placed on reducing peak demand.

Your Committee considers demand side management as a key component of NB Power's new marketing or customer service thrust. It involves innovative ways to meet customer needs and provides consumers with economical methods to reduce use or use more wisely. The goal of demand side management should be to provide customer choice and to establish a competitive advantage so NB Power can retain customers in a future competitive industry.

Your Committee is also aware that the benefits of energy efficiency are significant in terms of employment and an improved environment.

***Recommendation #10***

***Your Committee recommends that demand side management activities should be retained by NB Power as this is considered a useful customer service initiative and a future competitive advantage. In addition, an emphasis should be placed on peak demand reduction.***

**10. Operating and Maintenance Expenses**

The level of NB Power's operating, maintenance, and administrative expenses (OM&A), continues to be an issue.

During the last review, the Business Plan covering 1994-1999 projected a steadily rising level of OM&A expense and Your Committee recommended that these expenses be given further examination and review. Also, that a value for money audit may be of benefit. This type of audit is one requirement of federal Crown corporations and is an independent appraisal to determine whether an organization is conducting its affairs in accordance with prudent process, including due regard for economy, efficiency, and effectiveness.

A value for money audit was not carried out. Despite this, the current Business Plan now projects a steadily decreasing level of OM&A. The following table provides numerical values for OM&A from the three Business Plans prepared to date. All values are expressed in millions of dollars.

| | 94/95 | 95/96 | 96/97 | 97/98 | 98/99 | 99/00 | 00/01 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1994-1999** | 284 | 290 | 296 | 306 | 314 | ---- | ---- |
| **1995-2000** | ---- | 273 | 275 | 275 | 275 | 275 | ---- |
| **1996-2001** | ---- | ---- | 260 | 259 | 257 | 255 | 253 |

AMEC stated that NB Power must act to further reduce its OM &A and interest expense. They commented that deregulation will bring a narrowing in the wide variation existing today between industrial power rates in Canada, and that NB Power currently has the third highest industrial rates in the country. Therefore, AMEC stated that significant reductions in OM&A and interest expense will be needed to move power rates downward.

Mr. Jack Wetmore stated that cost effectiveness could be improved and stated that a value for money audit would be useful.

AIMS noted that NB Power has the lowest labour efficiency of the four major vertically integrated utilities in Canada, reliant primarily on non-hydroelectric power sources, measured by the ratio of millions of dollars of sales per employee. AIMS stated that one factor driving payroll costs and contributing to low labour efficiency is a tendency to perform functions internally versus retaining outside specialists. They stated that operating costs should be reduced through a 10% reduction in current payroll expenses.

With respect to a value for money audit, NB Power officials stated that they have been putting their efforts toward the actual cost reductions versus taking any action to engage for a value for money audit. Further, that such an audit is not required to be an incentive to the management of NB Power to control expenses. That controlling expenses is the first order of the day and that such an audit would slow down the process and the speed at which senior management wishes to implement initiatives.

Your Committee is encouraged by the projected reduction in OM,&A expense levels and is of the opinion that these cost reductions are essential as the electric industry moves toward a deregulated and competitive market place.

In order to assist NB Power in their planned cost reduction initiatives, Your Committee feels that an independent appraisal, namely a comprehensive value for money audit, would be of substantial benefit.

***Recommendation #11***

***Your Committee recommends that NB Power's operating and maintenance expenses be subject to a value for money audit by the Office of the Auditor General.***

**11. Comparability of Annual Business Plans**

During the review of the present Business Plan, public presenters and members of Your Committee regularly compared the current Plan to previous versions. This proved extremely complicated at times due to differences in format of the various tables and figures in the Plans, as well as the fact that the Plans cover differing time periods.

Your Committee considers it important for the annual Plans to be easily compared to previous versions, as this would expedite future reviews.

***Recommendation #12***

***Your Committee recommends that for ease of review, the next Business Plan should be easily compared to this years format. Comparison tables should be included along these lines. This is especially important given that the next Plan will be structured around the four business units.***

All of which is respectfully submitted.

(Sgd.) _____
John McKay, MLA
Chairman

**SUMMARY LIST OF RECOMMENDATIONS:**

1. ***Your Committee recommends that the next Business Plan have as a major focus a thorough discussion of the trend toward a deregulated or competitive industry..***

   ***This to include an update on developments in both Canada and the US, and how this impacts NB Power in terms of trade interprovincially as well as future exports. Also, to provide an outline of what NB Power has done and proposes to do in the future in order to respond to this trend, what benefits and risks are involved, and what steps must be taken to effectively implement elements of electricity competition in the province.***

2. ***Your Committee recommends that a mechanism be established by government, which facilitates input by all major stakeholder groups, into the formulation of a strategy for New Brunswick which addresses electricity industry competition and deregulation.***

3. ***Your Committee recommends that the review of future NB Power Business Plans be held as soon as possible after the Plan is tabled in the Legislative Assembly.***

4. ***Committee recommends that future Business Plans utilize a conservative set of values as a base case for all uncontrollable variables, versus the current practice of utilizing overly optimistic values for some key inputs. This would ensure that projected net improvement in cash flow and subsequent debt reduction have an increased probability of actually being achieved. This is particularly important now that NB Power has eliminated the generation equalization and export stabilization accounts and has moved to more of a "pay as you go" method of operation.***

   ***Your Committee recommends that consideration be given to including an allowance for additional factors such as the effect of higher prices on load (price elasticity), the effect of aging on the Point Lepreau capacity factor, the effect of possible natural gas supply in New Brunswick, and the effect of open access on export revenue.***

5. ***Your Committee recommends that the outstanding analysis be completed by NB Power to determine the impact of planned differential rate adjustments on the competitiveness of the various rate classes and on their ability to pay. Factors to include in such a study are the level of net tax paid by each rate class, the proportion of energy expense to overall expense, the ratios in other jurisdictions, including any historical and planned adjustments, and the impact of competition. An analysis illustrating the amount of differential adjustment required to reach the target range of revenue to cost ratios, under various alternative timeframes, should also form a component of this analysis.***

   ***Your Committee recommends that this ability to pay analysis be examined during the review of the next Business Plan, and if it is felt that the issue requires further study and debate, that a separate review process be established for this issue.***

***Your Committee requests that NB Power, at the time of the review of the next Business Plan, clearly outline the cost allocation process for the various rate classes, including the methodology and results for the most recent cost of service study.***

6. ***Your Committee recommends that:***

***A. That the practice be ceased of capitalizing interest and depreciation when plants are taken out of service for unscheduled maintenance, and the subsequent work carried out adds nothing to the value of the plant or the operating life.***

***B. That the practice of capitalizing interest and depreciation when plants are taken out of service for scheduled maintenance be reviewed in light of the desire to have the financial statements give a more meaningful indication of NB Power's financial performance.***

***C. That the portion of funds in the construction in progress account which are common costs related to a second unit at Belledune, and which are not useful in the operation of the existing Belledune plant, be written off as an extraordinary expense.***

***D. That NB Power evaluate the impact of removing from the books the interest and depreciation related to Belledune, which was deferred and capitalized after the station was brought into full service in 1994. That NB Power submit a report to this Committee outlining options to remove this $52 million from the undepreciated book value of the Belledune Plant. Also, that OIC 93-94 calling for Belledune deferrals be amended or rescinded.***

***E. That the deferred liability accounts for nuclear unit decommissioning and irradiated fuel management be gradually moved toward a funded trust.***

7. ***Your Committee recommends that the Public Utilities Act be revised to authorize PUB review of capital expenditures related to maintenance programs and the upgrade or decommissioning of generating facilities, where the estimated cost of such work exceeds $100 million.***

***Your Committee may recommend to the Legislature, specific generic reviews by the PUB, if the Committee identifies such a need during the course of future annual Business Plan reviews. If provision for the PUB to review the particular issues identified is not authorized under the Public Utilities Act, revision to the Act may be necessary.***

8. ***Your Committee recommends that NB Power continue to expand the rate options available to large industrial customers.***

***Your Committee recommends that the ongoing study on time of use rates for the residential and commercial sectors be summarized and reported to this Committee for discussion during review of the next Business Plan.***

9. ***Your Committee recommends that NB Power prepare, on an annual basis, a stand alone public report which outlines environmental challenges and achievements. This document should be available for discussion during review of the next Business Plan. In addition, the discussion of Environmental Management in the annual Business Plan should be more detailed and comprehensive.***

10. ***Your Committee recommends that demand side management activities should be retained by NB Power as this is considered a useful customer service initiative and a future competitive advantage. In addition, an emphasis should be placed on peak demand reduction.***

11. ***Your Committee recommends that NB Power's operating and maintenance expenses be subject to a value for money audit by the Office of the Auditor General.***

12. ***Your Committee recommends that for ease of review, the next Business Plan should be easily compared to this years format. Comparison tables should be included along these lines. This is especially important given that the next Plan will be structured around the four business units.***

## STATUS OF RECOMMENDATIONS MADE IN THE PREVIOUS REPORT:

Your Committee's previous report, pertaining to NB Power's Business Plan 1994-1999, contained twenty-three recommendations. This section lists these recommendations and provides a status report on each of them.

1. Your Committee recommends that NB Power include a low and high forecast of energy and peak demand requirements in future annual updates of the five year Business Plan, in addition to the most likely or base case forecast. This should be accompanied by a discussion of actual versus predicted load levels in recent years, and an illustration of the impact of the three load scenarios on projected net income.

   Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

2. Your Committee recommends that NB Power include an analysis of the relationship between electricity price and demand, taking into account competitive end use energy forms, in future load forecasting. Your Committee recognizes that NB Power currently does not incorporate such an analysis, and expects that it may take more than one year to implement such a variable into the forecasting process.

   Addressed to: NB Power **Status:** **Outstanding**

3. Your Committee recommends that NB Power establish, within the next twelve months, an official policy that would allow and encourage non-utility generation. This policy would be separate from any policy currently being developed which concentrates solely on cogeneration. The policy should clearly outline criteria with respect to buy-back rates based on avoided costs, reliability, and conditions under which private sector generation would be solicited. Also, NB Power should undertake to develop and make public its long term avoided costs on a regular basis.

   Addressed to: NB Power **Status:** **Outstanding**

4. Your Committee recommends that plants should not be built for the primary purpose of serving potential export markets, except under participation agreements for long term firm capacity. When capital construction is evaluated and export markets are considered as partial justification, NB Power should carefully analyze and consider both the financial and environmental implications.

   Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

5. Your Committee recommends that NB Power pursue regional planning initiatives, and that all parties involved in the decision making process for new capital construction carefully consider the long term benefits of lowest cost regional power supply.

Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

6. Your Committee recommends that demand side management be an integral component of future load resource planning at NB Power and that it be pursued more aggressively than in the past. Energy efficiency programs should include measures to address both energy and peak demand reduction, with particular emphasis on peak demand savings. The updated Integrated Resource Plan should be a central focus of discussion associated with the next Business Plan. Your committee and interested stakeholders should receive this document well in advance of the next review session.

Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

7. Your Committee recommends that given the relatively large peak demands associated with NB Power's in-province load, that NB Power produce a report which addresses the concept of time of use rates, and submit this report to the Committee for discussion during the next review.

Addressed to: NB Power **Status:** **Outstanding**

8. Your Committee recommends that DNRE prepare factual information on the comparative costs of various end use heating forms and make this available to the public. This should be carried out in conjunction with oil company and electric utility officials to ensure that the information is accurate an inclusive.

Addressed to: Government **Status:** **Completed by Industry**

9. Your Committee recommends that NB Power's operation and maintenance expenses be given further examination and review. Your Committee sees the benefit in an independent value for money audit of NB Power. Your Committee notes that the provincial Office of the Auditor General may be able to provide input on this matter.

Addressed to: Government **Status:** **Outstanding**

10. Your Committee wishes to clarify their position that this report in no way assumes prior concurrence with NB Power's plans to adopt and implement an annual increase in rates of 2.9% for the five fiscal years 1994/95 through to 1998/99. Any proposed rate adjustment should be the topic of discussion and review by Your Committee. It is entirely possible that the projected 2.9% annual average rate increase may be unnecessary in one or more future fiscal years.

Addressed to: Government **Status:** **Complete**

11. Your Committee endorses the export of skills by NB Power, and recognizes that this has the potential to be a significant growth area for the utility. Your Committee recommends that this export of skills be based on a consideration of cost recovery, safety of NB Power's domestic operations, availability of these skills to the domestic market, establishment of a separate entity if activity warrants it, and the political stability and human rights record of the countries involved.

Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

12. Your Committee recommends that future Business Plans address how new technology could be used to better serve NB Power's customers, and includes a discussion of the broad use of technology in this regard.

Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

13. Your Committee recommends that environmental audits performed on NB Power facilities under the Environmental Assurance Program be made available to the public. Your Committee also recommends that NB Power include any updated estimates associated with Point Lepreau decommissioning and fuel management in the next Business Plan.

Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

14-A. Your Committee recommends that NB Power adopt changes to rate stabilization and capital cost deferral accounting policies as follows:

- Eliminate the generation equalization and export sales stabilization account.
- Transfer the balance in the export sales stabilization account into income in 1994/95.
- Return the balance in the fuel channel removal account over three years starting November 1, 1995.
- Return the balance in the generation equalization account over three years starting in 1994/95.

Stop interest and depreciation on Lepreau during the six month outage in 1995/96 for repair to the fuel channels.

Your Committee also recommends that NB Power consider the establishment of a mechanism whereby net income or losses above a pre-set limit be returned to or charged to customers on a systematic basis in future years.

**Addressed to:** NB Power **Status:** **Complete**

14-B. Whereas Recommendation #14-A may require that NB Power report a negative net income in any one fiscal year, Your Committee recommends that Section 20 of the Electric Power Act be examined to see if a revision is required to clarify that NB Power can report such a negative net income.

**Addressed to:** NB Power **Status:** **Complete**

15. Your Committee recommends that the current range in revenue to cost ratios be held constant at this time until further review is undertaken by NB Power to determine the impact of any proposed formula for differential adjustment on the ability to pay and competitiveness of the rate classes affected.

Your Committee recommends that NB Power conduct such a review and include consideration of how current revenue to cost ratios and any proposed differential adjustments compare to those of other electric utilities.

Your Committee requests that this review be submitted as a report to the Committee for discussion during the review of the next annual Business Plan.

**Addressed to:** NB Power **Status:** **Outstanding**

16. Your Committee recommends that NB Power remain a Crown corporation at this time. However, NB Power should adopt structures and practices consistent with those of private corporations where such action makes positive economic sense, and would be a benefit to the ratepayers. Your Committee recommends that this issue be reviewed on a periodic basis.

**Addressed to:** Government **Status:** **Complete**

17. Your Committee is not convinced that the guarantee fee paid by NB Power provides a benefit in terms of lower cost of capital greater than or equal to the current fee level of 0.6489% of guaranteed long term debt. This level of fee should be reviewed further by an independent financial expert and a report submitted to Your Committee for discussion during the next review. This review should address the difference in cost of capital between various public and private electric utilities, as well as the financial stability of the various Crown utilities relative to their respective provincial

    Addressed to: NB Power **Status:** **Outstanding**

18. Your Committee recommends that NB Power review the advantages and disadvantages of setting up a trust fund or sinking account to meet future liabilities associated with nuclear unit decommissioning and irradiated fuel management. this review should be available for discussion during examination of the 1995 Business Plan.

    Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

19. Your Committee recommends that NB Power include a sensitivity analysis of changes in uncontrollable variables such as in-province load, export sales, interest rates, cost of oil, and foreign exchange rate, in the next Business Plan. This analysis should outline a projected range in each of these variables, and an illustration of the impact of this range on net income.

    Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

20. Your Committee recommends that NB Power review:

    I. The costs, benefits, and timing of reducing their US dollar debt level.
    II. The accrual of decommissioning costs for plants other than Point Lepreau.
    III. The estimated lives of their thermal stations for depreciation purposes.

    These reviews should be available for discussion during review of the next Business Plan.

    Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

21. Your Committee recommends that future Business Plans include discussion of fuel mix, external sales, load forecast, rate comparisons, and historical data. This material is currently included in the Business Overview section.

    Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

22. Your Committee recommends that the following documents be made available to the Committee and interested stakeholders in advance of any future review involving annual updates of the Business Plan: the most up to date Load Forecast, a capacity planning document commonly referred to as a Load Resource Plan, and the Environmental Policy. Further, Your Committee recommends that NB Power prepare a general discussion paper on export market constraints and opportunities, and that this be updated on a regular basis.

Addressed to: NB Power **Status:** **Complete**

23. Your Committee considers the current requirements for Public Utility Board review of direct capital expenditures for new generation to not be broad enough. Your Committee recommends that this legislation be revised to include review of major expenditures related to maintenance programs and the upgrade or decommissioning of generating facilities.

Addressed to: Government **Status:** **Outstanding**

## SCHEDULE "A"

## LIST OF PRESENTERS

Mr. Jack Wetmore
Fredericton, New Brunswick

Norman M. Betts, PHD, CA
Associate Professor and Assistant Dean
Faculty of Administration
University of New Brunswick
Fredericton, New Brunswick

Alliance Manufacturers and Exporters Canada
NB Division
Mr. John Johnson, Chairman
Mr. Bob Youden, Energy Committee Member
Moncton, New Brunswick

AIMS - Atlantic Institute for Market Studies
Halifax, Nova Scotia
Mr. Brian Lee Crowley, President
Mr. Thomas Adams, Executive Director, Energy Probe

Mr. K.B. Marshall
Westfield, New Brunswick

only copy was not entered on checklist

# RAPPORT

# DU

# COMITÉ PERMANENT DES CORPORATIONS DE LA COURONNE

## sur le document intitulé

## *Société d'énergie du Nouveau-Brunswick : Plan d'entreprise 1996-2001*

décembre 1996

25/01/02
Publications gouvernementales
Bibliothèque de l'Assemblée législative
766, rue King
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.)
E3B 5H1

**MEMBRES DU COMITÉ**

M. McKay, président
M. Kavanaugh, vice-président
M. A. Landry
M^me^ Jarrett
L'hon. M. Valcourt
M. Volpé
M. MacLeod
M. O'Donnell
M. Armstrong
M. Wilson
M. Sherwood
M^me^ Weir

## TABLE DES MATIÈRES


INTRODUCTION . . . . . 1

REMERCIEMENTS . . . . . 1

MANDAT . . . . . 1

AUDIENCES PUBLIQUES . . . . . 2

1. Concurrence et déréglementation de l'industrie de l'électricité . . . . . 2

2. Date de l'examen du plan d'entreprise . . . . . 4

3. Aperçu trop optimiste donné par le plan . . . . . 4

4. Rapports produits-coûts : devraient-ils être rajustés? . . . . . 6

5. Conventions comptables : qui est le public cible? . . . . . 8

6. Obligation de rendre compte . . . . . 10

7. Nécessité de tarifs souples . . . . . 12

8. Initiatives environnementales . . . . . 13

9. Rôle futur de la gestion de la demande . . . . . 14

10. Dépenses d'exploitation et d'entretien . . . . . 15

11. Comparaison des plans d'entreprise annuels . . . . . 16

LISTE DES RECOMMANDATIONS . . . . . 18

ÉTAT DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT PRÉCÉDENT 20

ANNEXE A . . . . . 26



Advanced Education and Labour
Enseignement supérieur et Travail
LIBRARY/BIBLIOTHÈQUE

## INTRODUCTION

Le document intitulé *Société d'énergie du Nouveau-Brunswick : Plan d'entreprise 1996-2001* est le troisième plan d'entreprise de la société. C'est la deuxième fois que le plan de l'entreprise de service public fait l'objet d'un examen du Comité permanent des corporations de la Couronne. L'amélioration du plan se poursuit avec l'incorporation de nombreuses suggestions émanant du comité et d'interventions antérieures du public. Le comité continue d'appuyer l'intention de la société de procéder à une mise à jour annuelle du plan d'entreprise et de soumettre celui-ci à l'examen du Comité des corporations de la Couronne.

Le plan d'entreprise donne un aperçu de l'orientation d'Énergie N.-B. et met l'accent sur des questions d'exploitation et des projections financières. Il inclut une vue d'ensemble de l'exploitation du service public d'électricité ainsi que de l'information sur des facteurs extérieurs qui influent sur l'exploitation. L'examen du plan assure un mécanisme qui permet à l'ensemble des parties intéressées de faire des observations.

Énergie N.-B. envisage actuellement d'apporter à son exploitation et à sa structure d'entreprise des changements additionnels qui pourraient être pertinents sur un marché plus déréglementé et plus compétitif. Il est espéré que les recommandations du présent rapport aideront Énergie N.-B. à élaborer des stratégies futures tandis qu'elle se prépare à faire face à un contexte d'exploitation plus compétitif.


## REMERCIEMENTS

Le comité tient à remercier les fonctionnaires du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie de l'appui et des compétences fort utiles qu'ils ont fournis relativement aux diverses séances d'information. Le comité tient également à remercier les représentants d'Énergie N.-B. d'avoir comparu devant le comité et d'avoir collaboré en fournissant les renseignements demandés. Enfin, le comité remercie les particuliers et les organisations qui ont comparu aux audiences publiques ou présenté des mémoires.


## MANDAT

Le 17 avril 1996, le document intitulé *Société d'énergie du Nouveau-Brunswick : Plan d'entreprise 1996-2001* est déposé à l'Assemblée législative par l'hon. Albert Doucet, ministre d'État aux Mines et à l'Énergie et ministre responsable d'Énergie N.-B. Sur motion de la Chambre adoptée le 19 avril 1996, le plan est renvoyé au Comité permanent des corporations de la Couronne pour examen et pour l'apport du public.

## AUDIENCES PUBLIQUES

Aux fins du mandat du comité, des audiences publiques sont prévues pour donner aux membres du public la possibilité de comparaître devant le comité et de présenter leurs points de vue. Des annonces sont publiées dans des journaux de la province pour donner avis d'audiences publiques et inviter les particuliers et organismes intéressés à formuler des observations. Un avis est joint aux factures d'électricité de la société pour informer les usagers d'électricité des modalités d'examen du plan d'entreprise.

Des séances d'information ont lieu avec des représentants de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick les 24, 25 et 26 septembre 1996. Une vue d'ensemble approfondie du plan d'entreprise et une description détaillée des activités et du cadre stratégique d'Énergie N.-B. sont présentées au comité. Des renseignements sont fournis notamment sur la prévision de la charge, la stratégie visant les ressources humaines, les programmes en matière d'environnement, la gestion financière, la structure tarifaire, la planification des ressources intégrées et la gestion de la demande.

Des audiences publiques sur le document intitulé *Société d'énergie du Nouveau-Brunswick : Plan d'entreprise 1996-2001* ont lieu à la Chambre du Conseil législatif, à Fredericton, le 9 octobre 1996. Une liste des particuliers et des organismes qui ont comparu ou qui ont présenté des mémoires constitue l'annexe A du présent rapport.

Le comité tient une séance de travail le 10 octobre 1996 pour étudier l'apport reçu et examiner les questions soulevées au cours des audiences publiques. Le comité examine également les progrès réalisés par Énergie N.-B. dans la mise en oeuvre des recommandations formulées par le comité dans son rapport précédent.

Des représentants d'Énergie N.-B. comparaissent devant le comité les 29 et 30 octobre 1996 pour se prononcer sur les questions soulevées aux audiences publiques et répondre à celles qui sont posées par des membres du comité.

Le comité se réunit les 6 et 21 novembre et le 17 décembre 1996 pour étudier les mémoires reçus et préparer un rapport et des recommandations à présenter à la Chambre.

## QUESTIONS SOULEVÉES PENDANT L'EXAMEN

### 1. Concurrence et déréglementation de l'industrie de l'électricité

Au cours de leur exposé, les représentants d'Énergie N.-B. admettent que le plan d'entreprise de 1996-2001 est maintenant périmé. Toutefois, le comité conclut que, même au moment de la rédaction du plan il y a environ sept mois, celui-ci n'abordait pas de façon satisfaisante la question de la déréglementation et de la concurrence. Une telle tendance se poursuit rapidement depuis la rédaction du plan, mais elle était déjà bien amorcée à ce moment-là.

Le comité se préoccupe de ce que des observations plus approfondies n'ont pas été fournies sur la concurrence, l'attitude d'Énergie N.-B. devant les défis et les possibilités et la façon dont elle se propose d'y faire face.

***Recommandation 1***

***Le comité recommande qu'un thème majeur du prochain plan d'entreprise soit une discussion approfondie de la tendance vers une industrie déréglementée ou compétitive.***

***Le plan doit comprendre une mise à jour sur les faits nouveaux au Canada et aux États-Unis et leur effet sur Énergie N.-B. en ce qui concerne le commerce interprovincial ainsi que les exportations futures. En outre, le plan doit donner un aperçu de ce qu'Énergie N.-B. a fait et de ce qu'elle se propose de faire dans l'avenir pour faire face à une telle tendance, des avantages et des risques en jeu ainsi que des mesures nécessaires à la mise en oeuvre efficace d'éléments de concurrence en matière d'électricité dans la province.***

Fait incontesté, l'industrie de l'électricité se dirige vers une structure plus compétitive. Des entreprises de service public à intégration verticale, comme Énergie N.-B. dans sa forme actuelle, n'ont pas la bonne structure pour fonctionner avec efficacité dans un tel contexte futur. Toutefois, il n'y a aucun consensus sur ce que comprend le modèle indiqué d'une industrie compétitive ou, ce qui est plus important, sur la façon de bien gérer la transition.

Même si des tendances communes générales se dégagent, chaque province ou état a des caractéristiques uniques, comme l'infrastructure électrique, les marchés domestique et d'exportation, la capacité d'interconnexion et la situation financière. Il est donc indiqué que le Nouveau-Brunswick élabore sur mesure sa propre stratégie pour faire face à la concurrence dans le domaine de l'électricité. Cette stratégie devrait témoigner d'un vaste apport de la part des parties intéressées. Les questions comprennent la vitesse à laquelle la concurrence devrait être instaurée et l'ampleur de cette concurrence, les influences déterminantes, les avantages et les coûts, les préoccupations quant à l'avoir propre, le capital investi irrécupérable et les considérations liées à la transition.

Dans une intervention, Norman Betts déclare qu'un comité consultatif devrait être constitué pour étudier et recommander les modalités de transition vers un contexte déréglementé et compétitif. Il ajoute qu'un tel comité devrait être indépendant d'Énergie N.-B. et accueillir les observations des groupes de consommateurs et consommatrices, de l'industrie, des petites entreprises, des producteurs d'énergie indépendants et des groupes écologistes.

Les représentants d'Énergie N.-B. déclarent que l'examen des plans d'entreprise annuels par le comité de l'Assemblée est suffisant.

Dans une autre intervention, le Atlantic Institute for Market Studies (AIMS) préconise une transition vers la concurrence ouverte sur le marché de la vente au détail. Cependant, l'AIMS déclare que les questions de politique non techniques associées à la transition vers la concurrence sont d'une importance clé et que les intérêts des parties intéressées doivent être abordés équitablement. Il ajoute que le milieu naturel et la santé publique ne doivent pas subir de préjudices réels, ou même apparents, et que la fiabilité et la qualité de l'approvisionnement en énergie ne doivent pas être compromises. L'AIMS ajoute que la réforme du marché de l'électricité devrait viser à servir les intérêts des consommateurs et consommatrices, des contribuables et de la société en général plutôt que se borner à avantager les producteurs.

Le comité est d'avis que la transition vers un marché de l'électricité ouvert et compétitif pour le Nouveau-Brunswick doit être évaluée de près et soigneusement gérée, pour réduire au minimum le capital investi irrécupérable et pour que les questions d'équité entre catégories de tarifs soient traitées de façon responsable.

Le comité fait remarquer que d'autres provinces, notamment l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Québec, ont institué des modalités selon lesquelles toutes les parties intéressées peuvent fournir un apport quant à la structure future du marché de l'électricité dans leur province.

Le comité conclut qu'une vaste consultation des parties intéressées est souhaitable à ce sujet.

***Recommandation 2***

***Le comité recommande que le gouvernement institue un mécanisme pour faciliter à tous les principaux groupes intéressés l'apport dans la formulation d'une stratégie néo-brunswickoise sur la concurrence dans l'industrie de l'électricité et sur la déréglementation de cette industrie.***

## 2. Date de l'examen du plan d'entreprise

Le plan d'entreprise de 1996-2001 est déposé à l'Assemblée législative en avril 1996, mais l'examen n'a lieu qu'en octobre 1996. Étant donné les changements rapides qui se produisent dans le secteur de l'électricité, le comité considère maintenant qu'un délai de six mois est trop long, car l'examen public porte sur une documentation qui est manifestement périmée. Le calendrier d'examen que le comité suivra dans les années à venir devrait être modifié pour raccourcir le délai entre la préparation du plan d'entreprise et son examen. Des représentants d'Énergie N.-B. indiquent que la préparation du plan d'entreprise de 1997-2002 est déjà commencée.

***Recommandation 3***

***Le comité recommande que l'examen des futurs plans d'entreprise d'Énergie N.-B. se fasse le plus tôt possible après le dépôt du plan à l'Assemblée législative.***

## 3. Aperçu trop optimiste donné par le plan

Énergie N.-B. a un endettement élevé qui réduit la marge de manoeuvre dont elle dispose pour se préparer à la concurrence. L'entreprise de service public devra faire face à de réels défis quant à la maîtrise des coûts, à la réduction de la dette et à une commercialisation améliorée. Les projections financières comprises dans le plan d'entreprise de 1996-2001 sont fondées sur de nombreuses hypothèses liées à des variables telles que le prix du combustible, les taux d'intérêt, les taux de change, les niveaux de charge et les facteurs de puissance.

Bien qu'une analyse de sensibilité ait été incluse pour chaque variable non maîtrisable décelée, il semble que certaines valeurs de référence présumées étaient trop optimistes au moment de la rédaction du plan d'entreprise et le sont toujours aujourd'hui. Il s'agit notamment du taux de change du dollar américain et du facteur de puissance projeté de Point Lepreau.

Les représentants d'Énergie N.-B. reconnaissent que les valeurs présumées tant pour le facteur de puissance de Point Lepreau que pour le taux de change du dollar américain sont probablement trop optimistes.

L'AIMS indique que deux facteurs clés d'incertitude des prévisions, dont les effets défavorables pourraient être importants, sont l'accès au gaz naturel et le risque d'une insuffisance des revenus d'exportation. De plus, l'institut signale que le plan ne semble pas tenir complètement compte de l'importance de ces deux facteurs et qu'il doit y avoir une évaluation des options possibles pour faire face à l'éventualité d'une baisse du volume des ventes.

L'AIMS indique également que les effets du vieillissement de Point Lepreau doivent être soigneusement examinés et qu'il faut admettre l'observation générale voulant que l'âge ait un effet négatif sur le rendement. Par ailleurs, le prochain plan devrait inclure le risque d'une insuffisance de la production nucléaire.

Norman Betts propose que, dans une conjoncture en évolution, la capacité de prévoir l'avenir selon les données du passé soit remise en question et que les prévisions de la charge et des revenus tiennent compte d'un scénario de sensibilité où il n'y a pas de hausse des revenus. Il observe également de façon générale que le plan risque d'être fortement influencé par les coûts du mazout et le taux de change du dollar américain et que des valeurs optimistes sont utilisées pour les deux.

Un autre intervenant du public, Jack Wetmore, recommande que le comité réitère sa demande antérieure voulant qu'Énergie N.-B. effectue une étude sur l'élasticité de la demande.

Des représentants d'Énergie N.-B. observent que l'inclusion du gaz naturel, des ventes à l'exportation et des conséquences du vieillissement de Lepreau sont des suggestions utiles. Toutefois, ils déclarent qu'une étude sur l'élasticité de la demande pourrait ne pas être rentable.

Pour ce qui est de l'élasticité par rapport au prix, le comité estime que la prévision de la charge devrait comprendre une analyse et une marge de sécurité pour parer aux répercussions des hausses de prix de l'électricité. Les prix de l'électricité augmentent à un rythme supérieur au taux d'inflation depuis 1991 et ils devraient encore augmenter au cours de trois autres années. Cette augmentation, ajoutée à l'effet de la taxe de vente harmonisée, pourrait avoir des conséquences négatives sur la demande future.

Le comité est d'avis qu'il est plus souhaitable d'attribuer aux variables non maîtrisables des valeurs prudentes que des valeurs optimistes. Il estime également qu'il faudrait élargir les variables incluses pour discussion dans le plan et soumises à une analyse de sensibilité.

***Recommandation 4***

***Le comité recommande que les plans d'entreprise futurs utilisent un ensemble de valeurs prudentes comme scénario de référence pour toutes les variables non maîtrisables au lieu d'utiliser, comme c'est le cas actuellement, des valeurs trop optimistes pour des données clés. Une telle pratique augmenterait la probabilité de réaliser l'amélioration nette prévue des mouvements de trésorerie et la réduction subséquente de la dette. Cela est particulièrement important maintenant qu'Énergie N.-B. a aboli le compte de normalisation de la production et le compte de stabilisation des ventes à l'exportation et s'est rapprochée de la méthode du paiement sans décalage.***

***Le comité recommande d'envisager l'inclusion d'une marge d'erreur pour des facteurs additionnels comme l'effet de prix plus élevés sur la charge (élasticité par rapport au prix), l'effet du vieillissement sur le facteur de puissance de Point Lepreau, l'effet d'un approvisionnement éventuel en gaz naturel au Nouveau-Brunswick et l'effet de la liberté d'accès sur les revenus d'exportation.***

## 4. Rapports produits-coûts : devraient-ils être rajustés?

La question de rééquilibrer les rapports produits-coûts en vue de faire mieux correspondre les tarifs au coût du service prend encore plus d'importance à l'approche de la concurrence. Les catégories de tarifs réagiront davantage à la pratique actuelle qui consiste à payer plus que le coût du service qui leur est attribué, à mesure que la possibilité de s'approvisionner ailleurs se concrétisera davantage. La dernière augmentation des tarifs d'Énergie N.-B., entrée en vigueur le 1er octobre 1996, s'élève en moyenne à 2,9 %, mais elle est accompagnée de rajustements différentiels visant à rééquilibrer les tarifs et à les rendre plus équitables.

Toutefois, dans son dernier rapport, le comité a recommandé que l'écart actuel du rapport produits-coûts soit maintenu constant jusqu'à ce qu'Énergie N.-B. procède à un examen visant à déterminer l'impact de tout rajustement sur la capacité de payer et la compétitivité des tarifs des catégories touchées. L'examen n'est toujours pas achevé.

En 1992, la Commission des entreprises de service public (CESP) a enjoint à Énergie N.-B. de rajuster progressivement les rapports produits-coûts vers un écart visé à long terme de 0,95 à 1,05. Toutefois, en 1993, dans ses observations sur l'à-propos de rajustements différentiels ultérieurs, la CESP a déclaré que le caractère raisonnable d'un rajustement différentiel ne peut être jugé sur le seul fondement des pourcentages et que ce qui peut être raisonnable dans une période de prospérité économique pourrait ne pas l'être pendant une récession. Elle ajoute que les répercussions sur les catégories favorisées doivent être mises en balance avec l'urgence de réduire le fardeau additionnel assumé par les catégories qui paient plus que leur part.

La situation économique a clairement changé depuis la directive de la CESP en 1992. Un exemple d'un tel changement a trait aux niveaux d'imposition des diverses catégories de tarifs, y compris la taxe de vente harmonisée prévue, qui augmentera de 8 % le coût de l'énergie électrique.

Dans une intervention, la division du Nouveau-Brunswick de la Alliance of Manufacturers and Exporters Canada (AMEC) déclare que tous les tarifs doivent vraiment correspondre au coût de prestation des services.

L'AIMS déclare qu'il faudrait dégrouper les coûts et les tarifs pour qu'ils respectent davantage le principe du paiement par l'usager.

Les rapports produits-coûts reposent sur la détermination des coûts du service aux abonnés de chaque catégorie de tarifs. Un tel processus de répartition des coûts est expliqué brièvement et de façon générale par Énergie N.-B. dans son exposé. Le comité admet que le processus est compliqué et qu'il a été longuement débattu en 1991 devant la CESP. Puisque ce processus est un élément clé de la question controversée des rapports produits-coûts, le comité aimerait savoir plus exactement quelles données et quelles hypothèses sont utilisées dans le processus de répartition des coûts ainsi que la portée et la fréquence des mises à jour de l'étude.

Les représentants d'Énergie N.-B. déclarent qu'ils prévoient continuer de réduire graduellement l'écart du rapport produits-coûts avec chaque augmentation tarifaire à venir et que le besoin d'un tel rajustement est plus urgent maintenant que l'entreprise s'apprête à faire face à la compétition et à l'accès libre. Ils ajoutent que toutes les entreprises de service public doivent faire mieux correspondre les tarifs avec le coût des services, sinon le risque de perdre des abonnés au profit de compétiteurs est considérable.

Le comité reconnaît une telle menace mais n'est pas prêt à approuver un rééquilibrage des tarifs en vue de les rendre plus équitables avant d'avoir fait une analyse des répercussions de tels rajustements sur les catégories de tarifs touchées.

***Recommandation 5***

***Le comité recommande qu'Énergie N.-B. achève l'analyse en cours afin de déterminer les répercussions des rajustements différentiels de tarifs prévus sur la compétitivité des diverses catégories de tarifs et sur leur capacité de payer. Les facteurs à inclure dans une telle étude sont le niveau de taxe nette payée par chaque catégorie de tarifs, le rapport entre la dépense pour l'énergie et la dépense globale, les rapports produits-coûts à l'extérieur de la province, y compris les rajustements passés et prévus, et l'impact de la concurrence. Une analyse illustrant l'ampleur des rajustements différentiels nécessaires pour atteindre l'écart visé du rapport produit-coûts selon divers calendriers possibles devrait aussi faire partie de l'analyse.***

***Le comité recommande qu'une telle analyse de la capacité de payer soit étudiée pendant l'examen du prochain plan d'entreprise et que, s'il est estimé que la question nécessite une étude et un débat plus approfondis, un processus d'examen distinct soit établi pour cette question.***

***Le comité recommande que, au moment de l'examen du prochain plan d'entreprise, Énergie N.-B. décrive clairement le processus de répartition des coûts entre les diverses catégories de tarifs, y compris la méthodologie et les résultats de la plus récente étude des coûts de service.***

## 5. Conventions comptables : qui est le public cible?

Énergie N.-B. a pris récemment des mesures visant à rapprocher sa structure comptable de celle d'une corporation, avec un bilan clair qui donne une idée de ses activités réelles. Cela comprend la suppression du compte de normalisation de la production et du compte de stabilisation des ventes à l'exportation, la cessation des reports d'intérêts et d'amortissement liés aux centrales de Belledune et de Dalhousie et le transfert du solde du compte maintenant superflu pour l'enlèvement des canaux de combustible.

Toutefois, Énergie N.-B. continue de suivre diverses pratiques et conventions comptables à long terme qui contribuent à rendre les bénéfices nets déclarés en fin d'exercice plus optimistes que si ces pratiques n'étaient pas en vigueur. Que ces pratiques soient conformes ou non aux principes comptables généralement acceptés, la question est de savoir si les états financiers d'Énergie N.-B. fournissent des renseignements objectifs à ses actionnaires, c'est-à-dire le grand public.

Un intervenant, Norman Betts, déclare que le comité devrait envoyer à la direction et au conseil d'administration d'Énergie N.-B. ainsi qu'à ses vérificateurs un message clair selon lequel il faudrait choisir des conventions comptables qui ciblent le public comme destinataire principal des états financiers. En outre, en agissant ainsi, Énergie N.-B. devrait reconnaître que le public utilise le revenu net comme indicateur principal des résultats annuels d'exploitation.

M. Betts déclare que, pour donner un résultat financier plus indicatif du rendement annuel d'exploitation, les 52 millions de dollars en intérêt et en amortissement liés à Belledune, qui ont été capitalisés en 1994, devraient être contrepassés rétroactivement, l'abandon progressif du compte de normalisation de la production sur trois années devrait être suspendu immédiatement, et les états financiers d'années antérieures devraient être corrigés. De plus, les frais d'aménagement des lieux en vue d'une deuxième tranche à Belledune, qui sont actuellement capitalisés à Construction en cours, devraient être radiés, et il faudrait abolir la convention comptable prévoyant la capitalisation de l'intérêt et de l'amortissement lorsque des centrales sont mises hors service en raison de travaux d'entretien imprévus.

L'AIMS déclare que les comptes d'Énergie N.-B. donnent un aperçu trop optimiste de la situation financière de l'entreprise de service public et qu'ils doivent être corrigés afin de fournir des renseignements objectifs. En particulier, l'AIMS dit que le recouvrement des fonds pour la mise hors service de tranches nucléaires et la gestion du combustible nucléaire doivent être repensés en vue d'accélérer l'accumulation de fonds à court terme et que ces fonds accumulés doivent être transférés d'un compte de passif reporté à une provision réelle capitalisée indépendante du service public. L'AIMS suggère également que tous les coûts actuellement inscrits dans le compte Construction en cours pour des tranches futures à Belledune devraient être radiés immédiatement à titre de dépense extraordinaire.

Les responsables d'Énergie N.-B. conviennent que la capitalisation des intérêts et de l'amortissement n'est pas justifiable pour les travaux d'entretien imprévus lorsque ceux-ci ne prolongent pas la durée de vie utile d'une centrale. Ils disent également que la contrepassation des charges financières reportées de 52 millions de dollars pour Belledune et la radiation des fonds liés aux coûts communs d'une deuxième tranche à Belledune sont des points valables qui méritent un examen. En plus, le plan d'entreprise de 1996 dit qu'il conviendrait de financer graduellement la mise hors service de tranches nucléaires et la gestion du combustible épuisé à mesure qu'Énergie N.-B. réduit sa dette de marché.

Pour ce qui est de savoir si Énergie N.-B. peut déclarer une perte au cours d'une année financière, l'article 20 de la *Loi sur l'énergie électrique* établit que l'entreprise de service public doit percevoir des tarifs permettant de payer les dépenses et « d'alimenter des comptes de réserve, d'amortissement et d'excédent comme une corporation gérée normalement ». M. Betts dit qu'il faudrait un avis juridique clair sur l'interprétation de l'article 20 de la *Loi sur l'énergie électrique* et suppose que l'exigence présumée d'un revenu net positif pourrait expliquer les nombreuses conventions comptables énergiques utilisées par Énergie N.-B., ainsi que le décret en conseil 93-94, daté du 10 février 1994, qui ordonnait à Énergie N.-B. d'éteindre progressivement au cours des cinq années suivantes les coûts liés au capital de Belledune.

Les représentants d'Énergie N.-B. indiquent que leur propre personnel juridique a examiné la question et a conclu que l'entreprise pouvait effectivement déclarer une perte.

Pour ce qui est du décret en conseil 94-93, il a été signalé que, même si la pratique de reporter l'intérêt et l'amortissement pour Belledune a été remplacée par une réduction des comptes de stabilisation, le décret en conseil n'a jamais été modifié ni abrogé. En conséquence, il semble être en conflit avec les conventions comptables actuelles d'Énergie N.-B.

Le comité estime que les pratiques comptables d'Énergie N.-B. devraient mettre l'accent sur le public comme destinataire principal des états financiers et, par conséquent, aboutir à la déclaration de bénéfices nets finals qui soient les plus réalistes possibles. À cet égard, la recommandation qui suit vise spécifiquement des pratiques comptables actuelles qui tendent à produire des états financiers quelque peu déroutants ainsi que des bénéfices nets optimistes plutôt que réalistes.

***Recommandation 6***

***Le comité recommande :***

***A) que soit abolie la pratique de capitaliser les intérêts et l'amortissement lorsque les centrales sont mises hors service pour des travaux d'entretien imprévus et que le travail qui s'ensuit n'ajoute rien à la valeur de la centrale ni à sa durée de vie utile ;***

***B) que la pratique de capitaliser l'intérêt et l'amortissement lorsque les centrales sont mises hors service pour des travaux d'entretien prévus soit examinée dans le but d'avoir dans les états financiers une indication plus précise du rendement financier d'Énergie N.-B. ;***

***C) que la partie des fonds du compte Construction en cours qui porte sur des coûts communs liés à une deuxième tranche à Belledune et qui ne sert pas à l'exploitation de la centrale actuelle de Belledune soit radiée à titre de dépense extraordinaire ;***

***D) qu'Énergie N.-B. évalue l'impact du fait de radier l'intérêt et l'amortissement relatifs à Belledune, qui ont été reportés et capitalisés après que la centrale est pleinement entrée en service en 1994, que l'entreprise présente un rapport au comité pour indiquer les options visant à enlever les 52 millions de dollars en question de la valeur comptable non amortie de la centrale de Belledune et que le décret en conseil 94-93 exigeant le report des frais pour Belledune soit modifié ou abrogé ;***

***E) que les comptes de passif reporté pour la mise hors service de tranches nucléaires et la gestion du combustible irradié soient graduellement transférés à un fonds en fiducie.***

## 6. Obligation de rendre compte

Le processus de réglementation au Nouveau-Brunswick a changé en décembre 1993, après que la *Loi sur les entreprises de service public* eut été modifiée pour exempter Énergie N.-B. de l'examen de ses tarifs par la Commission des entreprises de service public, tant que l'augmentation annuelle moyenne des tarifs de dépasse pas le plus élevé de 3 % ou du taux d'inflation. En conséquence,

la CESP n'a tenu aucune audience sur les tarifs depuis les modifications, et les niveaux prévus des augmentations tarifaires semblent indiquer qu'aucune audience sur les tarifs ne se tiendra avant au moins cinq ans.

Les augmentations tarifaires sont traitées au cours de l'examen, par le comité, du plan d'entreprise annuel d'Énergie N.-B., mais la discussion se limite aux prévisions des augmentations moyennes globales et aux augmentations passées, vues après coup.

Il n' y a donc aucune place, sinon après coup, pour l'apport du public ou un examen officiel des augmentations applicables à chaque catégorie de tarifs. À cet égard, certaines personnes concluent que cela dénote un affaiblissement de l'obligation de rendre compte.

En outre, parce qu'aucune audience de la CESP sur les tarifs n'est prévue, aucune occasion ne se présentera pour un examen officiel de la réglementation des questions liées à Énergie N.-B. telles que les modifications de conventions comptables, les études sur les coûts des services et les rajustements connexes des rapports produits-coûts, les plans des ressources intégrées, les prévisions des charges, les ventes à l'exportation et le degré d'ouverture éventuelle de l'accès. De telles considérations accentuent les préoccupations à l'égard de l'obligation de rendre compte.

En plus, depuis 1994, la présidence du conseil d'Énergie N.-B. n'est pas élue, et le ou la ministre d'État aux Mines et à l'Énergie rend compte d'Énergie N.-B. à l'Assemblée législative. Énergie N.-B. renseigne régulièrement le ou la ministre, mais il y a des gens qui soutiennent que l'arrangement restreint encore plus l'obligation, pour Énergie N.-B., de rendre compte.

Des modifications de la *Loi sur les entreprises de service public,* également adoptées en décembre 1993, exigent qu'Énergie N.-B. comparaisse devant la CESP pour justifier toute dépense d'immobilisation directe relative à une nouvelle production d'électricité. Cependant, aucune nouvelle production n'a été proposée depuis 1993, et le dernier plan des ressources intégrées d'Énergie N.-B. n'en prévoit pas la nécessité avant l'an 2005.

L'AIMS déclare que les comptes d'Énergie N.-B. devraient être soumis à l'examen continu, indépendant et public de la Commission des entreprises de service public.

Norman Betts déclare qu'il faut accroître l'obligation de rendre compte et suggère que le comité réitère sa demande antérieure, portant que la *Loi sur les entreprises de service public* soit modifiée afin qu'un examen par la CESP soit requis en cas de dépenses importantes liées à l'entretien et à la modernisation. Il mentionne aussi la capitalisation des dépenses et déclare que le besoin d'un mécanisme de reddition de comptes, en vue de l'examen de telles politiques, se fait vraiment sentir. Il ajoute que le passage à la réglementation des tarifs avec prix plafond, en 1993, a été accompagné d'un affaiblissement de la procédure de réglementation et que la reddition de comptes incombe au public et au comité. Il déclare que la nécessité d'une information financière fidèle et transparente s'en trouve bien plus accentuée.

Le comité est d'avis que, en ce qui concerne les questions de politiques d'intérêt public et l'examen général du plan d'entreprise annuel, le Comité permanent des corporations de la Couronne est l'organe d'examen indiqué.

Toutefois, à moins que le comité ne retienne les services de spécialistes techniques, la CESP serait l'organe d'examen le plus indiqué pour les dépenses importantes liées à l'entretien et à la modernisation des installations de production ainsi que pour les domaines comme les modifications importantes des conventions comptables, l'équité des tarifs, les études sur le coût des services, les plans des ressources intégrées, les tarifs souples et les tarifs de transport en régime d'accès ouvert.

Le paragraphe 40(1) de la *Loi sur les entreprises de service public* permet au gouvernement de demander à la CESP de déclencher un examen public de **toute question liée aux tarifs** qui, selon le gouvernement, nécessite un tel examen.

Une modification de la *Loi sur les entreprises de service public* serait requise pour que le gouvernement puisse demander à la CESP de procéder à un examen générique d'autres questions techniques n'ayant aucun lien précis avec les tarifs, comme la modification des conventions comptables et les plans des ressources intégrées.

Au cours de futurs examens annuels du plan d'entreprise d'Énergie N.-B., le comité recommandera peut-être que le gouvernement demande à la CESP de procéder à des examens précis, **distincts de tout examen requis des augmentations tarifaires,** si le comité doit faire face à des questions techniques importantes pour lesquelles, à son avis, il serait avantageux de faire appel aux connaissances de la CESP et à son processus quasi judiciaire d'examen public.

***Recommandation 7***

***Le comité recommande que la* Loi sur les entreprises de service public *soit refondue en vue d'habiliter la CESP à examiner les dépenses d'immobilisation liées aux programmes d'entretien et à la modernisation ou à la mise hors service d'installations de production, lorsque le coût estimatif des travaux dépasse 100 millions de dollars.***

***Le comité recommandera peut-être à l'Assemblée législative des examens génériques précis menés par la CESP, s'il cerne un tel besoin au cours de futurs examens du plan d'entreprise annuel. Si la* Loi sur les entreprises de service public *n'habilite pas la CESP à examiner les questions cernées, une refonte de la loi sera peut-être nécessaire.***

## 7. Nécessité de tarifs souples

Énergie N.-B. a entrepris une démarche visant à offrir, pour l'usage industriel grande puissance, une gamme d'options tarifaires. La démarche a nécessité des rencontres individuelles avec les abonnés pour cerner les possibilités d'utiliser l'électricité à d'autres moments du jour ou selon un cycle différent. Cela a donné lieu à des projets pilotes comportant la détermination des tarifs en temps réel et des tarifs pour l'énergie interruptible et délestable.

Énergie N.-B. a également retenu les services d'un expert-conseil pour examiner la faisabilité d'offrir des tarifs variables en fonction de l'heure de la journée dans les secteurs commerciaux et résidentiels. Il est prévu que le rapport sera achevé d'ici avril 1997.

Jack Wetmore déclare qu'il faudrait s'efforcer davantage de réaliser des économies liées à la demande de pointe et que l'accent de la gestion de la demande devrait porter sur la réduction de l'écart entre la pointe de consommation hivernale et la faible demande estivale. Il ajoute qu'il faudrait réitérer la demande antérieure du comité, soit qu'Énergie N.-B. achève un rapport sur les tarifs variables en fonction de l'heure de la journée.

La Alliance of Manufacturers and Exporters Canada (AMEC) déclare qu'il faudrait continuer de diversifier les tarifs afin d'offrir des options tarifaires multiples à chaque groupe d'abonnés. En outre, l'offre de nombreuses options tarifaires stimulerait la loyauté des abonnés et encouragerait l'efficience énergétique.

Le comité reconnaît qu'Énergie N.-B. doit satisfaire à une charge de pointe relativement lourde et considère que des tarifs variables en fonction de l'heure de la journée sont un volet important de la gestion de la charge de pointe. La souplesse des tarifs est un moyen de fournir des solutions de rechange économiques aux abonnés et est souvent nécessaire à la mise en oeuvre efficace de mesures d'efficience énergétique.

***Recommandation 8***

***Le comité recommande qu'Énergie N.-B. continue de diversifier les catégories de tarifs pour l'usage industriel grande puissance.***

***Le comité recommande que l'étude en cours sur les tarifs variables en fonction de l'heure de la journée pour les secteurs commerciaux et résidentiels soit résumée et qu'elle soit transmise au comité pour être discutée pendant l'examen du prochain plan d'entreprise.***

## 8. Initiatives environnementales

Une des recommandations antérieures du comité est que les résultats des vérifications environnementales internes effectuées par Énergie N.-B. dans ses diverses installations de production soient mis à la disposition du public.

Au cours du présent examen, les représentants d'Énergie N.-B. ont indiqué que les résultats des vérifications environnementales ont été mis à la disposition du public dans le dernier rapport annuel d'Énergie N.-B.

Les vérifications ne sont toutefois mentionnées que brièvement dans le rapport annuel, et aucun détail précis n'est fourni. Les représentants d'Énergie N.-B. en conviennent, mais ils déclarent douter que le public soit réellement intéressé à des détails précis comme le fait, par exemple, qu'une composante de centrale n'était pas réglementaire pour ce qui est de l'étiquetage. Ce n'est pas que le fait ne soit pas important, mais c'est un détail qui n'est peut-être pas particulièrement pertinent aux yeux du grand public.

La discussion porte ensuite sur la nécessité d'un exposé des faits pour rendre compte des questions plus générales liées à l'environnement et sur le besoin de permettre au public de lire des documents qui mettent en lumière les défis et réalisations connexes.

Le comité conclut qu'un tel rapport serait avantageux et fournirait une tribune où Énergie N.-B. pourrait souligner publiquement les questions, les réalisations, les défis et les plans d'action en matière d'environnement.

***Recommandation 9***

***Le comité recommande qu'Énergie N.-B. prépare annuellement un rapport public distinct qui décrirait les défis et les réalisations en matière d'environnement. Ce document devrait être accessible pour discussion au cours de l'examen du prochain plan d'entreprise. De plus, l'exposé sur la gestion de l'environnement dans le plan d'entreprise annuel devrait être plus détaillé et plus complet.***

## 9. Rôle futur de la gestion de la demande

Pour ce qui est des initiatives en matière d'efficacité énergétique et de gestion de la demande, en raison de la puissance excédentaire actuelle et de la possibilité d'une production compétitive dans l'avenir, les représentants d'Énergie N.-B. disent que l'accent a tendance à moins porter sur la tentative de reporter les dépenses en capital pour de nouvelles centrales.

Bien sûr, la création d'une nouvelle division de la commercialisation à Énergie N.-B. semblerait indiquer que l'objectif est d'accroître les ventes et non de les diminuer. Une telle contradiction apparente est relativisée par les représentants d'Énergie N.-B. lorsqu'ils expliquent que la gestion

de la demande tient compte d'une grande quantité de données et de renseignements sur l'utilisation finale précise de l'électricité. De tels renseignements ne visent peut-être pas nécessairement à éviter l'investissement à long terme dans une centrale, mais ils sont inestimables pour connaître l'utilisation du produit par la clientèle.

Jack Wetmore explique en détail l'efficacité globale comparée du chauffage électrique fourni aux maisons par des centrales alimentées aux combustibles fossiles, par rapport au chauffage d'une maison au moyen d'une chaudière au mazout. Il déclare que le chauffage électrique produit environ trois fois plus de dioxyde de carbone qu'une chaudière au mazout qui donne la même chaleur. Le chauffage électrique demande également environ deux fois et demie plus de combustible qu'une chaudière au mazout. En se fondant sur de tels coûts plus élevés au chapitre des combustibles et de l'environnement, M. Wetmore déclare que les efforts de gestion de la demande devraient être renforcés. Il signale également que, parce que le chauffage électrique a un facteur de charge peu élevé et est si répandu au Nouveau-Brunswick, Énergie N.-B. se retrouve avec une grande puissance inutilisée pendant la majeure partie de l'année. En conséquence, il propose de mettre l'accent sur la réduction de la demande de pointe.

Le comité considère la gestion de la demande comme un élément clé de la nouvelle démarche de commercialisation ou de service à la clientèle d'Énergie N.-B. Cette démarche fait appel à des façons novatrices de répondre aux besoins de la clientèle et de lui offrir des moyens économiques de réduire l'utilisation ou d'utiliser de façon plus judicieuse. L'objectif de la gestion de la demande devrait être d'offrir un choix à la clientèle et d'assurer un avantage compétitif à Énergie N.-B. pour lui permettre de conserver sa clientèle dans une future industrie compétitive.

Le comité sait également que les avantages de l'efficacité énergétique sont importants en ce qui a trait à l'emploi et à un meilleur environnement.

***Recommandation 10***

***Le comité recommande qu'Énergie N.-B. maintienne ses activités de gestion de la demande, car elles sont considérées comme une initiative utile de service à la clientèle et un avantage compétitif pour l'avenir. De plus, un accent devrait être mis sur la réduction de la demande de pointe.***

## 10. Dépenses d'exploitation et d'entretien

Le niveau des dépenses engagées par Énergie N.-B. pour l'exploitation, l'entretien et l'administration (EEA) continue d'être un problème.

Au cours du dernier examen, le plan d'entreprise pour la période 1994-1999 prévoyait une augmentation régulière du niveau des dépenses pour l'EEA, et le comité a recommandé que ces dépenses fassent l'objet d'une étude et d'un examen plus approfondis. De plus, une vérification de l'optimisation pourrait être avantageuse. Une telle vérification est imposée aux sociétés d'État fédérales et constitue une évaluation indépendante visant à déterminer si une organisation mène ses affaires avec prudence, notamment en tenant compte des principes d'économie, d'efficience et d'efficacité.

Une vérification de l'optimisation n'a pas eu lieu. Malgré tout, le plan d'entreprise actuel prévoit maintenant une baisse graduelle des dépenses d'EEA. Le tableau suivant donne le montant des dépenses d'EEA pour les trois plans d'entreprise préparés jusqu'à maintenant. Tous les chiffres sont exprimés en millions de dollars.

| | 1994-95 | 1995-96 | 1996-97 | 1997-98 | 1998-99 | 1999-2000 | 2000-01 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **1994-1999** | 284 | 290 | 296 | 306 | 314 | — | — |
| **1995-2000** | — | 273 | 275 | 275 | 275 | 275 | — |
| **1996-2001** | — | — | 260 | 259 | 257 | 255 | 253 |

L'AMEC déclare qu'Énergie N.-B. doit agir pour réduire davantage ses dépenses d'EEA et d'intérêts. L'organisme groupe observe que la déréglementation fera rétrécir les grands écarts actuels entre les tarifs d'électricité à usage industriel au Canada et que les tarifs industriels d'Énergie N.-B. sont actuellement au troisième rang au pays. En conséquence, l'AMEC déclare que des réductions importantes des dépenses d'EEA et d'intérêts seront nécessaires pour faire baisser les tarifs d'électricité.

Jack Wetmore déclare que la rentabilité pourrait être améliorée et qu'une vérification de l'optimisation des ressources serait utile.

L'AIMS signale que le rendement du personnel d'Énergie N.-B., mesuré en millions de dollars de ventes par employé, est le plus bas des quatre entreprises canadiennes de service public à intégration verticale qui comptent principalement sur des sources d'énergie non hydroélectrique. L'AIMS déclare qu'un facteur qui fait monter les coûts salariaux et qui contribue à diminuer le rendement du personnel est la tendance à exécuter des tâches à l'interne au lieu de retenir les services de spécialistes de l'extérieur. L'organisme déclare que les coûts d'exploitation devraient être réduits grâce à une réduction de 10 % de la masse salariale actuelle.

Pour ce qui est de la vérification de l'optimisation des ressources, les représentants d'Énergie N.-B. déclarent qu'ils consacrent leurs efforts à la réduction effective des coûts au lieu de prendre des mesures pour effectuer une vérification de l'optimisation des ressources. Ils ajoutent qu'une telle vérification n'est pas nécessaire pour encourager la direction d'Énergie N.-B. à contenir les dépenses. La maîtrise des dépenses est en tête de liste des priorités, et cette vérification ralentirait le processus et la vitesse à laquelle la direction désire mettre des initiatives en oeuvre.

Le comité est encouragé par la réduction prévue des niveaux de dépenses d'EEA et il est d'avis que de telles réductions de coûts sont essentielles au moment où l'industrie de l'électricité se dirige vers un marché déréglementé et compétitif.

Pour aider Énergie N.-B. dans ses projets d'initiatives de réduction des coûts, le comité estime qu'une évaluation indépendante, à savoir une vérification complète de l'optimisation des ressources, serait nettement avantageuse.

***Recommandation 11***

***Le comité recommande que les dépenses d'exploitation et d'entretien d'Énergie N.-B. fassent l'objet d'une vérification de l'optimisation des ressources par le bureau du vérificateur général.***

## 11. Comparaison des plans d'entreprise annuels

Au cours de l'examen du plan d'entreprise actuel, des interventions du public et des membres du comité ont comparé à maintes reprises le plan actuel aux versions précédentes. Cela s'est avéré extrêmement compliqué à certains moments en raison des différences de présentation des divers tableaux et figures dans les plans, et aussi du fait que les plans couvrent des périodes différentes.

Selon le comité, il est important que les plans annuels soient faciles à comparer avec les versions antérieures, car les examens futurs seraient ainsi accélérés.

***Recommandation 12***

***Le comité recommande que, pour faciliter l'examen, le prochain plan d'entreprise soit facile à comparer avec la présentation de celui de l'année en cours. Des tableaux comparatifs devraient être inclus à cette fin. Cela est particulièrement important, étant donné que le prochain plan sera structuré selon les quatre unités fonctionnelles.***

Le président du comité,

John McKay, député

## LISTE RÉCAPITULATIVE DES RECOMMANDATIONS

1. *Le comité recommande qu'un thème majeur du prochain plan d'entreprise soit une discussion approfondie de la tendance vers une industrie déréglementée ou compétitive.*

   *Le plan doit comprendre une mise à jour sur les faits nouveaux au Canada et aux États-Unis et leur effet sur Énergie N.-B. en ce qui concerne le commerce interprovincial ainsi que les exportations futures. En outre, le plan doit donner un aperçu de ce qu'Énergie N.-B. a fait et de ce qu'elle se propose de faire dans l'avenir pour faire face à une telle tendance, des avantages et des risques en jeu ainsi que des mesures nécessaires à la mise en oeuvre efficace d'éléments de concurrence en matière d'électricité dans la province.*

2. *Le comité recommande que le gouvernement institue un mécanisme pour faciliter à tous les principaux groupes intéressés l'apport dans la formulation d'une stratégie néo-brunswickoise sur la concurrence dans l'industrie de l'électricité et sur la déréglementation de cette industrie.*

3. *Le comité recommande que l'examen des futurs plans d'entreprise d'Énergie N.-B. se fasse le plus tôt possible après le dépôt du plan à l'Assemblée législative.*

4. *Le comité recommande que les plans d'entreprise futurs utilisent un ensemble de valeurs prudentes comme scénario de référence pour toutes les variables non maîtrisables au lieu d'utiliser, comme c'est le cas actuellement, des valeurs trop optimistes pour des données clés. Une telle pratique augmenterait la probabilité de réaliser l'amélioration nette prévue des mouvements de trésorerie et la réduction subséquente de la dette. Cela est particulièrement important maintenant qu'Énergie N.-B. a aboli le compte de normalisation de la production et le compte de stabilisation des ventes à l'exportation et s'est rapprochée de la méthode du paiement sans décalage.*

   *Le comité recommande d'envisager l'inclusion d'une marge d'erreur pour des facteurs additionnels comme l'effet de prix plus élevés sur la charge (élasticité par rapport au prix), l'effet du vieillissement sur le facteur de puissance de Point Lepreau, l'effet d'un approvisionnement éventuel en gaz naturel au Nouveau-Brunswick et l'effet de la liberté d'accès sur les revenus d'exportation.*

5. *Le comité recommande qu'Énergie N.-B. achève l'analyse en cours afin de déterminer les répercussions des rajustements différentiels de tarifs prévus sur la compétitivité des diverses catégories de tarifs et sur leur capacité de payer. Les facteurs à inclure dans une telle étude sont le niveau de taxe nette payée par chaque catégorie de tarifs, le rapport entre la dépense pour l'énergie et la dépense globale, les rapports produits-coûts à l'extérieur de la province, y compris les rajustements passés et prévus, et l'impact de la concurrence. Une analyse illustrant l'ampleur des rajustements différentiels nécessaires pour atteindre l'écart visé du rapport produit-coûts selon divers calendriers possibles devrait aussi faire partie de l'analyse.*

*Le comité recommande qu'une telle analyse de la capacité de payer soit étudiée pendant l'examen du prochain plan d'entreprise et que, s'il est estimé que la question nécessite une étude et un débat plus approfondis, un processus d'examen distinct soit établi pour cette question.*

*Le comité recommande que, au moment de l'examen du prochain plan d'entreprise, Énergie N.-B. décrive clairement le processus de répartition des coûts entre les diverses catégories de tarifs, y compris la méthodologie et les résultats de la plus récente étude des coûts de service.*

6. *Le comité recommande :*

*A) que soit abolie la pratique de capitaliser les intérêts et l'amortissement lorsque les centrales sont mises hors service pour des travaux d'entretien imprévus et que le travail qui s'ensuit n'ajoute rien à la valeur de la centrale ni à sa durée de vie utile ;*

*B) que la pratique de capitaliser l'intérêt et l'amortissement lorsque les centrales sont mises hors service pour des travaux d'entretien prévus soit examinée dans le but d'avoir dans les états financiers une indication plus précise du rendement financier d'Énergie N.-B. ;*

*C) que la partie des fonds du compte Construction en cours qui porte sur des coûts communs liés à une deuxième tranche à Belledune et qui ne sert pas à l'exploitation de la centrale actuelle de Belledune soit radiée à titre de dépense extraordinaire ;*

*D) qu'Énergie N.-B. évalue l'impact du fait de radier l'intérêt et l'amortissement relatifs à Belledune, qui ont été reportés et capitalisés après que la centrale est pleinement entrée en service en 1994, que l'entreprise présente un rapport au comité pour indiquer les options visant à enlever les 52 millions de dollars en question de la valeur comptable non amortie de la centrale de Belledune et que le décret en conseil 94-93 exigeant le report des frais pour Belledune soit modifié ou abrogé ;*

*E) que les comptes de passif reporté pour la mise hors service de tranches nucléaires et la gestion du combustible irradié soient graduellement transférés à un fonds en fiducie.*

7. *Le comité recommande que la* Loi sur les entreprises de service public *soit refondue en vue d'habiliter la CESP à examiner les dépenses d'immobilisation liées aux programmes d'entretien et à la modernisation ou à la mise hors service d'installations de production, lorsque le coût estimatif des travaux dépasse 100 millions de dollars.*

*Le comité recommandera peut-être à l'Assemblée législative des examens génériques précis menés par la CESP, s'il cerne un tel besoin au cours de futurs examens du plan d'entreprise annuel. Si la* Loi sur les entreprises de service public *n'habilite pas la CESP à examiner les questions cernées, une refonte de la loi sera peut-être nécessaire.*

8. ***Le comité recommande qu'Énergie N.-B. continue de diversifier les catégories de tarifs pour l'usage industriel grande puissance.***

***Le comité recommande que l'étude en cours sur les tarifs variables en fonction de l'heure de la journée pour les secteurs commerciaux et résidentiels soit résumée et qu'elle soit transmise au comité pour être discutée pendant l'examen du prochain plan d'entreprise.***

9. ***Le comité recommande qu'Énergie N.-B. prépare annuellement un rapport public distinct qui décrirait les défis et les réalisations en matière d'environnement. Ce document devrait être accessible pour discussion au cours de l'examen du prochain plan d'entreprise. De plus, l'exposé sur la gestion de l'environnement dans le plan d'entreprise annuel devrait être plus détaillé et plus complet.***

10. ***Le comité recommande qu'Énergie N.-B. maintienne ses activités de gestion de la demande, car elles sont considérées comme une initiative utile de service à la clientèle et un avantage compétitif pour l'avenir. De plus, un accent devrait être mis sur la réduction de la demande de pointe.***

11. ***Le comité recommande que les dépenses d'exploitation et d'entretien d'Énergie N.-B. fassent l'objet d'une vérification de l'optimisation des ressources par le bureau du vérificateur général.***

12. ***Le comité recommande que, pour faciliter l'examen, le prochain plan d'entreprise soit facile à comparer avec la présentation de celui de l'année en cours. Des tableaux comparatifs devraient être inclus à cette fin. Cela est particulièrement important, étant donné que le prochain plan sera structuré selon les quatre unités fonctionnelles.***

## ÉTAT DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT PRÉCÉDENT

Le rapport précédent du comité, portant sur le plan d'entreprise 1994-1999 d'Énergie N.-B., comprenait 23 recommandations. La présente section les énumère et indique l'état de la situation pour chacune d'entre elles.

1. Le comité recommande qu'Énergie N.-B. inclue dans les futures mises à jour annuelles de son plan d'entreprise quinquennal une prévision minimale et maximale des besoins énergétiques et des besoins en demande de pointe, outre la prévision la plus probable ou le scénario de référence. De tels renseignements devraient être accompagnés d'une discussion des niveaux de charge prévus et réels des dernières années de même que d'une illustration de l'effet sur les bénéfices nets prévus des trois scénarios possibles relativement à la charge.

   Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

2. Le comité recommande qu'Énergie N.-B. inclue dans les prévisions futures de la charge une analyse du lien entre le prix de l'électricité et la demande en tenant compte des formes concurrentielles d'énergie d'utilisation finale. Le comité reconnaît que, à l'heure actuelle, Énergie N.-B. n'inclut pas une telle analyse et prévoit qu'il puisse falloir plus d'un an avant qu'un tel facteur soit intégré au processus de prévision.

   Adressée à Énergie N.-B. **État : en suspens**

3. Le comité recommande qu'Énergie N.-B. établisse dans les 12 prochains mois une politique officielle qui permettrait et encouragerait la production autonome. Cette politique serait distincte de toute politique en voie d'élaboration qui vise uniquement la coproduction. La politique devrait décrire clairement les critères relatifs aux tarifs de rachat fondés sur les coûts éludés, la fiabilité et les conditions auxquelles devraient satisfaire les entreprises du secteur privé avant d'être invitées à produire. Énergie N.-B. devrait également s'engager à calculer et à rendre publics régulièrement ses coûts éludés à long terme.

   Adressée à Énergie N.-B. **État : en suspens**

4. Le comité recommande que les centrales ne soient pas construites dans le but principal de servir des marchés d'exportation potentiels, sauf s'il y a des ententes de participation à la production pour une puissance garantie à long terme. Lorsque la construction d'installations permanentes est évaluée et que les marchés d'exportation sont considérés comme justification partielle, Énergie N.-B. devrait analyser et étudier attentivement les répercussions financières et environnementales.

Adressée à Énergie N.-B. **État :** **réalisée**

5. Le comité recommande qu'Énergie N.-B. poursuive des initiatives de planification régionale et que toutes les parties engagées dans le processus décisionnel en vue de nouvelles installations permanentes examinent attentivement les avantages à long terme de l'offre régionale d'énergie électrique la moins coûteuse.

Adressée à Énergie N.-B. **État :** **réalisée**

6. Le comité recommande que la gestion de la demande fasse partie intégrante de la planification future des ressources en fonction de la charge à Énergie N.-B. et qu'elle soit poursuivie plus vigoureusement que par le passé. Les programmes d'efficacité énergétique devraient comprendre des mesures visant la réduction de la demande d'électricité et de la demande de pointe, en mettant l'accent notamment sur les économies applicables à la demande de pointe. La discussion relative au prochain plan d'entreprise devrait être centrée sur le plan mis à jour des ressources intégrées. Le comité et les intervenants intéressés devraient recevoir le document en question bien avant la prochaine séance d'examen.

Adressée à Énergie N.-B. **État :** **réalisée**

7. Le comité recommande qu'Énergie N.-B., étant donné la demande de pointe relativement grande liée à la charge intraprovinciale d'Énergie N.-B., produise un rapport qui aborde le principe des tarifs variables en fonction de l'heure de la journée et qu'elle présente ce rapport au comité pour discussion pendant le prochain examen.

Adressée à Énergie N.-B. **État :** **en suspens**

8. Le comité recommande que le MRNE prépare des données sur les coûts comparatifs de diverses formes de chauffage d'utilisation finale et les fasse connaître au public. Cela devrait être fait en collaboration avec des représentants de compagnies pétrolières et d'entreprises d'énergie électrique pour veiller à ce que les renseignements soient exacts et complets.

Adressée au gouvernement **État :** **réalisée par l'industrie**

9. Le comité recommande que les dépenses d'exploitation et d'entretien d'Énergie N.-B. fassent l'objet d'une étude et d'un examen plus poussés. Le comité voit un avantage à une vérification indépendante de l'optimisation d'Énergie N.-B. Le comité signale que le bureau du vérificateur général de la province peut être en mesure de fournir un apport en la matière.

Adressée au gouvernement **État : en suspens**

10. Le comité tient à préciser que le présent rapport ne tend aucunement à approuver à l'avance les projets d'Énergie N.-B. visant l'adoption et la mise en application d'une augmentation tarifaire annuelle de 2,9 % pour les cinq exercices s'étendant de 1994-1995 à 1998-1999. Tout rajustement des tarifs devrait être discuté et examiné par le comité. Il se peut que l'augmentation moyenne projetée de 2,9 % par année soit superflue, au cours d'un ou plusieurs des exercices à venir.

Adressée au gouvernement **État : réalisée**

11. Le comité appuie l'exportation de compétences par Énergie N.-B. et reconnaît qu'une telle activité a le potentiel de devenir un domaine de croissance important pour l'entreprise de service public. Le comité recommande que les facteurs considérés quant à l'exportation de compétences soient le recouvrement des coûts, la sécurité de l'exploitation locale d'Énergie N.-B., la disponibilité des compétences sur le marché intérieur, l'établissement d'une entité distincte si l'activité le justifie ainsi que la stabilité politique des pays concernés et leur bilan quant aux droits de la personne.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

12. Le comité recommande que les plans d'entreprise à venir traitent de la façon dont la nouvelle technologie pourrait être utilisée afin de mieux servir les abonnés d'Énergie N.-B. et abordent notamment l'utilisation générale de la technologie à cet égard.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

13. Le comité recommande que les vérifications environnementales menées aux installations d'Énergie N.-B. en application du Programme d'assurance en matière de l'environnement soient mises à la disposition du public. Le comité recommande également qu'Énergie N.-B. inclue dans le prochain plan d'entreprise toute mise à jour des prévisions liées à la mise hors service de la tranche de Point Lepreau et à la gestion du combustible.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

14-A. Le comité recommande qu'Énergie N.-B. adopte les modifications suivantes des conventions comptables régissant la stabilisation des tarifs et le report des coûts en capital :

- suppression du compte de normalisation de la production et du compte de stabilisation des ventes à l'exportation ;

- virement aux bénéfices, en 1994-1995, du solde du compte de stabilisation des ventes à l'exportation ;
- transfert, sur trois années et à compter du 1er novembre 1995, du solde du compte pour l'enlèvement des canaux de combustible ;
- transfert, sur trois années et à compter de 1994-1995, du solde du compte de normalisation de la production ;
- cessation en 1994-1995 des reports liés à la centrale de Belledune et à celle de Dalhousie ;
- cessation de l'imputation des intérêts et de l'amortissement liés à la centrale de Dalhousie au cours de l'interruption en 1994-1995 de la production pour ce qui concerne l'Orimulsion ;
- cessation de l'imputation des intérêts et de l'amortissement liés à la centrale de Point Lepreau au cours de l'interruption de six mois prévue en 1995-1996 pour la réparation des canaux de combustible.

Le comité recommande aussi qu'Énergie N.-B. envisage la mise en place d'un mécanisme selon lequel, au-delà d'une limite préétablie et systématiquement, les bénéfices nets seraient transférés aux abonnés et les pertes nettes leur seraient imputées.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

14-B. Puisque la recommandation 14-A peut obliger Énergie N.-B. à déclarer un bénéfice net négatif pour un exercice, le comité recommande que l'article 20 de la *Loi sur l'énergie électrique* soit étudié afin de décider si une révision est nécessaire pour préciser qu'Énergie N.-B. peut déclarer un tel bénéfice net négatif.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

15. Le comité recommande que l'écart actuel du rapport produits-coûts soit maintenu constant pour l'instant, jusqu'à ce qu'Énergie N.-B. procède à un autre examen visant à déterminer l'impact de toute formule proposée de rajustement différentiel sur la capacité de payer et la compétitivité des tarifs des catégories touchées.

Le comité recommande qu'Énergie N.-B. fasse un tel examen et qu'elle examine l'actuel rapport produits-coûts et tout rajustement différentiel proposé comparativement à ceux d'autres entreprises d'énergie électrique.

Le comité demande que l'examen en question lui soit présenté sous forme de rapport pour être discuté au cours de l'étude du prochain plan d'entreprise annuel.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

16. Le co
le mc
comp
et av
périoc

Adres

17. Le co
droits
actuel
ce ta
rappo
abord
publi
publi

Adres

18. Le co
l'étab
évent
irradi
d'ent

Adres

19. Le co
analy
intrap
de cl
varia

Adres

20. Le co

i)

ii)
iii)

comité recommande qu'Énergie N.-B. demeure une corporation de la Couronne pour moment. Cependant, Énergie N.-B. devrait adopter des structures et des pratiques npatibles avec celles des corporations privées, autant que cela est économiquement sensé avantage les contribuables. Le comité recommande que la question soit examinée iodiquement.

ressée au gouvernement **État : réalisée**

comité n'est pas convaincu, en ce qui a trait aux coûts de capital moindres, que les its de garantie versés par Énergie N.-B. offrent un avantage supérieur ou égal au taux uel des droits de garantie sur la dette à long terme, qui sont de 0,6489 %. Il faudrait que taux soit examiné par une personne indépendante spécialisée en finances et qu'un port soit présenté au comité pour discussion au prochain examen. Cet examen devrait rder la différence des coûts de capital des diverses entreprises d'énergie électrique bliques et privées ainsi que la stabilité financière des diverses entreprises de service blic de la Couronne par rapport à leurs gouvernements provinciaux respectifs.

ressée à Énergie N.-B. **État : en suspens**

comité recommande qu'Énergie N.-B. examine les avantages et les désavantages de tablissement d'un fonds en fiducie ou d'un fonds d'amortissement pour couvrir un passif ntuel lié à la mise hors service de tranches nucléaires et à la gestion du combustible adié. Un tel examen devrait être accessible pour discussion au cours de l'étude du plan ntreprise de 1995.

ressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

comité recommande qu'Énergie N.-B. inclue dans le prochain plan d'entreprise une alyse de sensibilité aux fluctuations des variables non maîtrisées telles que les charges raprovinciales, les ventes à l'exportation, les taux d'intérêt, le prix du mazout et les taux change. L'analyse devrait donner une fourchette de prévisions pour chacune des riables et une illustration de l'impact de cette fourchette sur les bénéfices nets.

dressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

e comité recommande qu'Énergie N.-B. examine

les coûts, les avantages et le calendrier de réduction de son niveau de dette en dollars américains ;

) l'inscription des coûts de mise hors service de centrales autres que Point Lepreau ;

i) les prévisions de vie utile de ses centrales thermiques aux fins d'amortissement.

Les résultats devraient être accessibles aux fins de discussion pendant l'examen du prochain plan d'entreprise.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

21. Le comité recommande que les plans d'entreprise futurs incluent une discussion sur le sujet de la diversité des combustibles, des ventes à l'extérieur, de la prévision de la charge, des comparaisons de tarifs et des données financières historiques. Ces sujets sont actuellement traités dans la section « Vue d'ensemble de la Société ».

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

22. Le comité recommande que les documents suivants soient mis à sa disposition et à celle des intervenants intéressés avant tout examen futur des mises à jour annuelles du plan d'entreprise : le plus récent document intitulé *Prévision des charges* ; un document sur la planification de la production, communément appelé le plan des ressources en fonction de la charge ; la politique environnementale. De plus, le comité recommande qu'Énergie N.-B. prépare un document de travail général sur les contraintes et les débouchés des marchés d'exportation, lequel serait mis à jour régulièrement.

Adressée à Énergie N.-B. **État : réalisée**

23. Le comité considère que les exigences actuelles en ce qui a trait à l'examen par la Commission des entreprises de service public relativement aux dépenses d'immobilisation directes liées à une nouvelle production ne sont pas assez étendues. Le comité recommande que la loi habilitante soit révisée pour inclure un examen des dépenses importantes liées aux programmes d'entretien, ainsi qu'à la modernisation ou à la mise hors service des installations de production.

Adressée au gouvernement **État : en suspens**